



## Les SPORTS du Comité Central d'Entreprise LCL le Crédit Lyonnais

### REGLEMENTS

▶	<b>CHALLENGES</b>	Page 3
▶	<b>RANDONNEES</b>	Page 39
▶	<b>TOURNOIS</b>	Page 58
▶	<b>CONCOURS</b>	Page 86
▶	<b>ANNEXES</b>	Page 93

Le Comité Central d'Entreprise est seul responsable  
des challenges, randonnées, tournois et concours.

Les organisateurs et les participants devront valoriser son image

# **PREAMBULE**

Le nombre de participants aux épreuves sportives du CCE sera limité à un minimum de 80 et à un maximum de 350 pour les « Finales CCE » et de 300 pour les autres épreuves, étant entendu que ces maxima peuvent être revus à la baisse en fonction des capacités d'hébergement.

# CHALLENGES

<b>COURSE A PIED</b>	Page 4
<b>CYCLISME ET VTT</b>	Page 10
<b>SKI ALPIN ET SNOW-BOARD</b>	Page 17
<b>SKI DE FOND</b>	Page 25
<b>GOLF</b>	Page 32

Pour être organisé, chaque rassemblement sportif devra regrouper environ 80 compétiteurs (toutes disciplines confondues).

**A l'accueil le COMITE ORGANISATEUR pourra demander une pièce d'identité à chaque participant.**

# CHALLENGE DE COURSE A PIED

## Préambule

Le Comité Central d'Entreprise est seul responsable des challenges, randonnées et tournois. Les organisateurs et les participants devront valoriser son image.

La convivialité et la bonne humeur doivent animer l'état d'esprit des CHALLENGES et FINALES, même si un certain esprit de compétition est compréhensible.

La commission Culture Sports et Loisirs du CCE préconise la présence d'une partie du Comité d'Organisation, sur site, minimum 2 jours avant la manifestation.



# REGLEMENT



## ***Article 1***

Les compétitions se déroulent en fonction des règlements en vigueur de la Fédération Française d'Athlétisme.

## ***Article 2 : Date des challenges***

Les Comités d'Etablissement organisateurs doivent respecter les périodes fixées par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

Un challenge de course à pied sur route peut être organisé chaque année.

## ***Article 3 : Candidatures***

### **3-1 : Calendrier**

La Commission Culture, Sports et Loisirs fera un appel de candidature en février (année A-1) pour l'organisation du challenge (année A) et désignera le Comité Organisateur en septembre (année A-1).

### **3-2 : Course**

Le challenge du Comité Central d'Entreprise peut être inclus dans une course existante inscrite au calendrier fédéral.

### **3-3 : Distances**

La Commission Culture, Sports et Loisirs recommande de choisir une course comportant deux distances (semi-marathon et 10 km environ).

En cas d'empêchement, la distance unique devra être proche des 15 km.

### **3-4 : Classements annexes**

Si l'organisateur de la compétition prévoit d'ouvrir l'épreuve aux handisports (fauteuils), marcheurs ou rollers, un classement spécifique sera établi pour les candidats à ces disciplines.

## ***Article 4 : Conditions de participation et de prise en charge***

### **4-1 : Participants**

Les compétiteurs doivent être membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens, sous contrat de travail **le jour de la compétition**.

Les accompagnateurs et les invités peuvent participer aux compétitions, si possibilité jugée par le Comité d'organisation, mais ne feront pas partie des classements.

Pour le personnel retraité et le personnel en congé sabbatique, la participation est laissée à l'appréciation des Comités d'Etablissement concernés.

Le personnel des banques associées et des filiales peut s'inscrire dans la limite des places disponibles et sans participation financière du Comité Central d'Entreprise.

Tous les stagiaires sont exclus. Aucune parenté ne sera admise.

### **4-2 : Justificatifs à fournir**

a) *Membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens :*

carte d'identité et bulletin de salaire

b) *Personnel retraité et personnel en congé sabbatique :*

avis de pension, attestation de domicile et carte d'identité

c) *Personnel des banques associées et des filiales :*

carte d'identité et bulletin de salaire

#### **4-3 : Rattachement aux Comités d'Etablissement**

a) le personnel du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Siège Paris), des Restaurants parisiens est rattaché au Comité d'Etablissement Paris Siège et Annexes.

b) les retraités et le personnel en congé sabbatique sont rattachés au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre leur lieu de résidence principale.

c) le personnel des banques associées et des filiales, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Province) est rattaché au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre le lieu de travail.

#### **4-4 : Prise en charge**

Les participants seront pris en charge par le Comité d'Etablissement organisateur :



du vendredi soir (repas) au dimanche matin (petit déjeuner) si le challenge se déroule le samedi



du samedi soir (repas) au lundi matin (petit déjeuner) si le challenge se déroule le dimanche

### ***Article 5 : Nombre de participants autorisés par Comité d'Etablissement (effectifs au 31 décembre de l'année précédent le challenge)***

Le nombre de participants par CE sera calculé par le CCE avec la clé de répartition suivante :

*(Nombre de participants / Effectif total) X Effectif du CE*

Pour tous les challenges, même règle de « repêchage » pour les C.E ayant une demande d'inscriptions supérieure à leur quota. Si un C.E. n'atteint pas son nombre autorisé, les autres se verront attribuer des places supplémentaires dans les limites du total des % prévus et, bien entendu des places disponibles par l'organisateur.

Des participants supplémentaires peuvent être admis, dans la limite des places disponibles et sans participation financière du Comité Central d'Entreprise. Ils seront intégrés dans les classements.

Lors de l'inscription, les Comités d'Etablissement devront transmettre au Comité d'Etablissement organisateur la liste des équipes et leur composition pour le classement par équipe.

## **Article 6 : Inscriptions et coûts**

### **6-1 : Inscriptions**

Les compétiteurs ont priorité sur les accompagnateurs qui seront acceptés en fonction des capacités d'hébergement.

#### **6-1-1 : Limitation de la participation pour des raisons budgétaires et d'organisation**

Jusqu'à la date limite d'inscription, le Comité d'Etablissement organisateur d'un challenge note toutes les demandes de participation en datant celles-ci du jour de réception.

##### *▷ S'il y a trop de demandes par rapport au bilan prévisionnel et/ou aux capacités d'hébergement*

On diminue le nombre d'accompagnateurs pour se rapprocher du bilan prévisionnel et/ou des capacités d'hébergement.

##### *▷ Si cela ne suffit pas*

Il sera alors appliqué un ratio à chacun des Comités d'Etablissement afin de demeurer dans le bilan prévisionnel et/ou des capacités d'hébergement (principe de la règle de trois).

##### *▷ S'il n'y a pas assez de demandes par rapport au bilan prévisionnel et/ou aux capacités d'hébergement*

On continue à prendre les inscriptions selon les capacités d'hébergement et budgétaires, ceci pour se rapprocher du bilan prévisionnel.

### **6-2 : Coût pour les compétiteurs**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire de 60 € (soixante euros) et une caution (coût réel moins 60 euros) couvrant les droits d'engagement à la compétition, l'hébergement, les repas et l'animation.

### **6-3 : Coût pour les accompagnateurs**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire, couvrant les frais réels d'hébergement, de repas et d'animation. Rejet systématique des inscriptions non réglées à l'avance.

### **6-4 : Enregistrement**

**Les inscriptions des intéressés doivent être accompagnées de la photocopie du haut du bulletin de salaire.** Les Comités d'Etablissement visent ces inscriptions et les adressent au Comité d'Etablissement organisateur.

### **6-5 : Qualification**

En cas de mutation, le concurrent est qualifié dans l'équipe du Comité d'Etablissement ayant transmis son inscription.

### **6-6 : Règlement des inscriptions**

Toute inscription non accompagnée du règlement correspondant (inscription + caution) doit être rejetée et retournée au Comité d'Etablissement.

#### *Rappel :*

<b><u>Inscription</u></b>		: 60 euros
<b><u>Caution</u></b>	Compétiteurs	: Coût réel moins 60 euros
	Autres	: Coût réel

## **Article 7 : Catégories**

Répartition des participants, hommes et femmes, par catégorie :

Seniors	ayant au plus 39 ans dans l'année
Vétérans 1 <sup>ère</sup> catégorie	ayant au plus 49 ans dans l'année
Vétérans 2 <sup>ème</sup> catégorie	ayant 50 ans et plus dans l'année

## **Article 8 : Absences et Sanctions**

### **8-1 : Absences**

Un relevé des absences non justifiées devra être établi par le Comité d'Etablissement organisateur et transmis au Comité Central d'Entreprise pour communication à la Commission Culture, Sports et Loisirs qui appliquera les sanctions prévues au règlement.

### **8-2 : Sanctions**

Pour tout engagé ne se présentant pas au départ de l'épreuve sans motif valable, les frais d'inscription (60 euros) et la caution (coût réel moins 60 euros) restent acquis au Comité d'Etablissement organisateur.

Tout compétiteur ou Comité d'Etablissement coupable de fraude ou d'esprit anti-sportif est immédiatement exclu de la compétition en cours. Son cas est étudié par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

## **Article 9 : Classements et récompenses**

### **9-1 : Classements**

Les classements établis par le Comité d'Etablissement organisateur devront être transmis au plus tard à J+8 au Comité Central d'Entreprise (Relations CCE/CE) pour communication à la Commission Culture, Sports et Loisirs.

#### ***9-1-1 : Classements individuels***

Si deux distances, 12 classements (2 distances x 6 catégories).

Si une seule distance, un classement dans les 6 catégories.

#### ***9-1-2 : Classements par équipes (une seule équipe par Comité d'Etablissement)***

Si deux distances, par addition des 3 meilleures places dans 3 catégories différentes.

Si une seule distance, par addition des 3 meilleures places dans 3 catégories différentes.

En cas d'égalité, prise en compte de la place du 4ème de l'équipe.

***9-1-3 : Seuls les participants inscrits comme compétiteurs feront partis des classements.***

### **9-2 : Récompenses**

#### ***9-2-1 : Classements individuels***

Aux premiers des 12 (ou 6) classements :	une coupe
Aux deuxièmes et troisièmes des 12 (ou 6) classements :	une médaille

#### ***9-2-2 : Classement par équipe***

Aux 3 premières équipes de 3 Comités d'Etablissement différents : une coupe

## ***Article 10 : (Réservé aux challenges de cyclisme et de V.T.T.)***

## ***Article 11 : Assurances et certificats médicaux***

### **11-1 : Assurances**

Tous les compétiteurs, organisateurs et accompagnateurs sont assurés par le Cabinet d'Assurance du Comité Central d'Entreprise. Les déclarations d'accidents, graves ou non, sont à déclarer auprès du Secrétariat du Comité Central d'Entreprise, dans les 48 heures.

Il est remis à chaque compétiteur, par le Comité d'Etablissement organisateur, un dossier reprenant les conditions d'assurance ainsi que la notice d'assurance. La connaissance de ces conditions d'assurance est validée par la signature du compétiteur. Une assurance complémentaire peut être souscrite, à titre personnel, par le compétiteur.

### **11-2 : Certificats médicaux**

Chaque compétiteur doit remettre lors de son inscription un certificat médical original de non contre indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou la photocopie de la licence sportive de la discipline concernée, en cours de validité, au jour de la compétition, précisant la pratique sportive en compétition.

## ***Article 12: Remboursement des frais par le Comité Central d'Entreprise***

### ***Conditions générales de remboursement***

Le Comité Central d'Entreprise retient comme base de calcul pour le remboursement des frais de transport le lieu de résidence du compétiteur.

Il ne prend en compte que les demandes de remboursement présentées par les Comités d'Etablissement. **Pas de remboursement au-delà de deux mois.**

Tous les justificatifs originaux détaillés devront être adressés au Comité Central d'Entreprise avec mention de la date et du lieu des compétitions, du nombre de compétiteurs.

### **12-1 : Frais de transport**

#### ***12-1-1 : Compétiteurs***

Le remboursement des frais de transport sera effectué par le CCE sur la base de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour, sur présentation des justificatifs originaux.

Pour les Comités d'Etablissement dont l'éloignement (minimum 4 heures et 300 km) ou les contraintes d'horaires sont importantes par rapport au lieu de déroulement de la compétition et qui impliqueraient l'utilisation d'un moyen de transport autre que le transport ferroviaire préconisé par le Comité Central d'Entreprise, le remboursement des frais de transport sera effectué à concurrence de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour sur présentation des justificatifs originaux.

Si les frais engagés sont inférieurs ou égaux à 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe par l'utilisation d'une tarification spéciale mise en place par la SNCF (coupons Fréquence, Découverte à deux, etc.), remboursement à 100% sur présentation des justificatifs originaux.

Si besoin, en fonction de l'éloignement et des horaires, prise en charge :

- des repas : 15 euros par repas et par compétiteurs
- de l'hébergement : sur la base du tarif hôtel 2 étoiles NN
- des couchettes SNCF

***12-1-2 : Accompagnateurs, retraités, personnels des banques associées et des filiales***

Pas de prise en charge par le Comité Central d'Entreprise. Il appartiendra au Comité d'Etablissement d'apporter une vigilance certaine sur les demandes de remboursement qui leur seront présentées.

### ***Article 13 : Commission des règlements***

La désignation des membres sera effectuée au moment de la mise en place des Commissions du Comité Central d'Entreprise.

Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

Composition de la commission de discipline de la C.S.L. du C .C. E. :

- |                |                        |
|----------------|------------------------|
| - Pour la CFDT | Mme Dominique FRANCOIS |
| - Pour la CFTC | M. Claude BALDINI      |
| - Pour la CGT  | Mme. Claude GUERIN     |
| - Pour FO      | M. Pierre BARRAL       |
| - Pour le SNB  | M. Christian CONFOLANT |

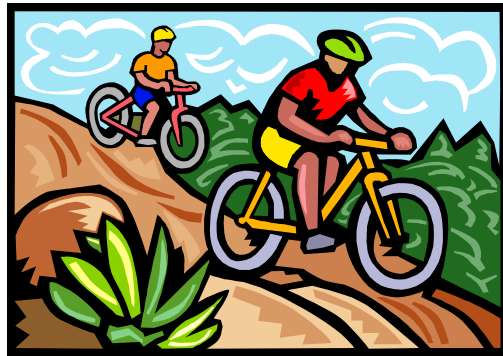
# CHALLENGES DE CYCLISME ET DE V. T. T.

## Préambule

Le Comité Central d'Entreprise est seul responsable des challenges, randonnées et tournois. Les organisateurs et les participants devront valoriser son image.

La convivialité et la bonne humeur doivent animer l'état d'esprit des CHALLENGES et FINALES, même si un certain esprit de compétition est compréhensible.

La commission Culture Sports et Loisirs du CCE préconise la présence d'une partie du Comité d'Organisation, sur site, minimum 2 jours avant la manifestation.



# REGLEMENT



## ***Article 1***

Les compétitions se déroulent en fonction des règlements en vigueur de la Fédération Française de Cyclisme.

## ***Article 2 : Date des challenges***

Les Comités d'Etablissement organisateurs doivent respecter les périodes fixées par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

## ***Article 3 : Licences***

Les coureurs devront être licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou à une autre Fédération agréée.

Le Comité d'Etablissement organisateur souscrira une licence/assurance pour les non licenciés auprès de l'une de ces fédérations. Une participation sera demandée aux non - licenciés.

## ***Article 4 : Conditions de participation et de prise en charge***

### **4-1 : Participants**

Les compétiteurs doivent être membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens, sous contrat de travail **le jour de la compétition.**

Les accompagnateurs et les invités peuvent participer aux compétitions, si possibilité jugée par le Comité d'organisation, mais ne feront pas partie des classements.

Pour le personnel retraité et le personnel en congé sabbatique, la participation est laissée à l'appréciation des Comités d'Etablissement concernés.

Le personnel des banques associées et des filiales peut s'inscrire dans la limite des places disponibles et sans participation financière du Comité Central d'Entreprise.

Tous les stagiaires sont exclus. Par contre, en catégories FEMININES, l'extension sera admise pour les conjoints des salariés du Crédit Lyonnais, sans participation financière du Comité Central d'Entreprise.

### **4-2 : Justificatifs à fournir**

a) *Membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens :*

carte d'identité et bulletin de salaire

b) *Personnel retraité et personnel en congé sabbatique :*

avis de pension, attestation de domicile et carte d'identité

c) *Personnel des banques associées et des filiales :*

carte d'identité et bulletin de salaire

### **4-3 : Rattachement aux Comités d'Etablissement**

a) le personnel du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Siège Paris), des Restaurants parisiens est rattaché au Comité d'Etablissement Paris Siège et Annexes.

b) les retraités et le personnel en congé sabbatique sont rattachés au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre leur lieu de résidence principale.

c) le personnel des banques associées et des filiales, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Province) est rattaché au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre le lieu de travail.

#### **4-4 : Prise en charge**

Les participants seront pris en charge par le Comité d'Etablissement organisateur :



du vendredi soir (repas) au dimanche matin (petit déjeuner) si le challenge se déroule le samedi



du samedi soir (repas) au lundi matin (petit déjeuner) si le challenge se déroule le dimanche

***Article 5 : Nombre de participants autorisés par Comité d'Etablissement (effectifs au 31 décembre de l'année précédent le challenge)***

*(Nombre de participants / Effectif total) X Effectif du CE*

Pour tous les challenges, même règle de « repêchage » pour les C.E. ayant une demande d'inscriptions supérieure à leur quota. Si un C.E. n'atteint pas son nombre autorisé, les autres se verront attribuer des places supplémentaires dans les limites du total des % prévus et, bien entendu des places disponibles par l'organisateur.

Des participants supplémentaires peuvent être admis, dans la limite des places disponibles et sans participation financière du Comité Central d'Entreprise. Ils seront intégrés dans les classements.

***Article 6 : Inscriptions et coûts***

#### **6-1 : Inscriptions**

Les compétiteurs ont priorité sur les accompagnateurs qui seront acceptés en fonction des capacités d'hébergement.

##### ***6-1-1 : Limitation de la participation pour des raisons budgétaires et d'organisation***

Jusqu'à la date limite d'inscriptions, le Comité d'Etablissement organisateur d'un challenge note toutes les demandes de participation en datant celles-ci du jour de réception.

*↳ S'il y a trop de demandes par rapport au bilan prévisionnel et/ou aux capacités d'hébergement*

On diminue le nombre d'accompagnateurs pour se rapprocher du bilan prévisionnel et/ou des capacités d'hébergement.

➤ Si cela ne suffit pas

Il sera alors appliqué un ratio à chacun des Comités d'Etablissement afin de demeurer dans le bilan prévisionnel et/ou des capacités d'hébergement (principe de la règle de trois).

➤ S'il n'y a pas assez de demandes par rapport au bilan prévisionnel et/ou aux capacités d'hébergement

On continue à prendre les inscriptions selon les capacités d'hébergement et budgétaires, ceci pour se rapprocher du bilan prévisionnel.

### **6-2 : Coût pour les compétiteurs**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire de 60 € (soixante euros) et une caution (coût réel moins 60 euros) couvrant les droits d'engagement à la compétition, l'hébergement, les repas et l'animation.

### **6-3 : Coût pour les accompagnateurs**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire, couvrant les frais réels d'hébergement, de repas et d'animation. Rejet systématique des inscriptions non réglées à l'avance.

### **6-4 : Enregistrement**

**Les inscriptions des intéressés doivent être accompagnées de la photocopie du haut du bulletin de salaire.** Les Comités d'Etablissement visent ces inscriptions et les adressent au Comité d'Etablissement organisateur.

### **6-5 : Qualification**

En cas de mutation, le concurrent est qualifié dans l'équipe du Comité d'Etablissement ayant transmis son inscription.

### **6-6 : Règlement des inscriptions**

Toute inscription non accompagnée du règlement correspondant (inscription + caution) doit être rejetée et retournée au Comité d'Etablissement.

Rappel :

<b><u>Inscription</u></b>		: 60 euros
<b><u>Caution</u></b>	Compétiteurs	: Coût réel moins 60 euros
	Autres	: Coût réel

## ***Article 7 : Catégories***

Répartition des participants, hommes et femmes, par catégorie :

Seniors	: ayant au plus 39 ans dans l'année
Masters 1 <sup>ère</sup> catégorie	: ayant au plus 49 ans dans l'année
Masters 2 <sup>ème</sup> catégorie	: ayant 50 ans et plus dans l'année

## ***Article 8 : Absences et Sanctions***

### **8-1 : Absences**

Un relevé des absences non justifiées devra être établi par le Comité d'Etablissement organisateur et transmis au Comité Central d'Entreprise pour communication à la Commission Culture, Sports et Loisirs qui appliquera les sanctions prévues au règlement.

## **8-2 : Sanctions**

Pour tout engagé ne se présentant pas au départ de l'épreuve sans motif valable, les frais d'inscription (60 euros) et la caution (coût réel moins 60 euros) restent acquis au Comité d'Etablissement organisateur.

Tout compétiteur ou Comité d'Etablissement coupable de fraude ou d'esprit antisportif est immédiatement exclu de la compétition en cours. Son cas est étudié par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

## ***Article 9 : Classements et récompenses***

### **9-1 : Classements**

Les classements établis par le Comité d'Etablissement organisateur devront être transmis au plus tard à J+8 au Comité Central d'Entreprise (Relations CCE/CE) pour communication à la Commission Culture, Sports et Loisirs.

***9-1-1 : Seuls les participants inscrits comme compétiteurs feront partis des classements.***

### **9-2 : Récompenses**

Aux premiers de chaque catégorie : une coupe

Aux deuxièmes et troisièmes de chaque catégorie : une médaille

## ***Article 10 : Sécurité et dépannage***

### **10-1 : Sécurité**

La sécurité devra être conforme aux divers règlements en vigueur.

Les coureurs doivent respecter le code de la route, la circulation restant ouverte dans le sens de la course.

Le port d'un casque homologué aux normes CEE est obligatoire.

Aucune voiture suiveuse ne sera admise sur le circuit.

Le non-respect du présent article entraînera la mise hors course du ou des coureurs concernés.

### **10-2 : Dépannage**

Le dépannage sera assuré en course. Les coureurs devront remettre, avant le départ, des roues marquées à leur nom.

## ***Article 11 : Assurances et certificats médicaux***

### **11-1 : Assurances**

Tous les compétiteurs, organisateurs et accompagnateurs sont assurés par le Cabinet d'Assurance du Comité Central d'Entreprise. Les déclarations d'accidents, graves ou non, sont à déclarer auprès du Secrétariat du Comité Central d'Entreprise, dans les 48 heures.

Il est remis à chaque compétiteur, par le Comité d'Etablissement organisateur, un dossier reprenant les conditions d'assurance ainsi que la notice d'assurance.

La connaissance de ces conditions d'assurance est validée par la signature du compétiteur. Une assurance complémentaire peut être souscrite, à titre personnel, par le compétiteur.

### **11-2 : Certificats médicaux**

Chaque compétiteur doit remettre lors de son inscription un certificat médical original de non contre indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou la photocopie de la licence sportive de la discipline concernée, en cours de validité, au jour de la compétition, précisant la pratique sportive en compétition.

## ***Article 12 : Remboursement des frais par le Comité Central d'Entreprise***

### ***Conditions générales de remboursement***

Le Comité Central d'Entreprise retient comme base de calcul pour le remboursement des frais de transport le lieu de résidence du compétiteur.

Il ne prend en compte que les demandes de remboursement présentées par les Comités d'Etablissement. **Pas de remboursement au-delà de deux mois.**

Tous les justificatifs originaux détaillés devront être adressés au Comité Central d'Entreprise avec mention de la date et du lieu des compétitions, du nombre de compétiteurs.

### **12-1 : Frais de transport**

#### ***12-1-1 : Compétiteurs***

Le remboursement des frais de transport sera effectué par le CCE sur la base de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour, sur présentation des justificatifs originaux.

Pour les Comités d'Etablissement dont l'éloignement (minimum 4 heures et 300 km) ou les contraintes d'horaires sont importantes par rapport au lieu de déroulement de la compétition et qui impliqueraient l'utilisation d'un moyen de transport autre que le transport ferroviaire préconisé par le Comité Central d'Entreprise, le remboursement des frais de transport sera effectué à concurrence de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour sur présentation des justificatifs originaux.

Si les frais engagés sont inférieurs ou égaux à 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe par l'utilisation d'une tarification spéciale mise en place par la SNCF (coupons Fréquence, Découverte à deux, etc.), remboursement à 100% sur présentation des justificatifs originaux.

Si besoin, en fonction de l'éloignement et des horaires, prise en charge :

- des repas : 15 euros par repas et par compétiteurs
- de l'hébergement : sur la base du tarif hôtel 2 étoiles NN
- des couchettes SNCF

#### ***12-1-2 : Accompagnateurs, retraités, personnels des banques associées et des filiales***

Pas de prise en charge par le Comité Central d'Entreprise. Il appartiendra au Comité d'Etablissement d'apporter une vigilance certaine sur les demandes de remboursement qui leur seront présentées.

### ***Article 13 : Commission des règlements***

La désignation des membres sera effectuée au moment de la mise en place des Commissions du Comité Central d'Entreprise.

Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par la Commission Culture, Sports et Loisirs

Composition de la commission de discipline de la C.S.L. du C. C. E. :

- |                |                        |
|----------------|------------------------|
| - Pour la CFDT | Mme Dominique FRANCOIS |
| - Pour la CFTC | M. Claude BALDINI      |
| - Pour la CGT  | Mme Claude GUERIN      |
| - Pour FO      | M. Pierre BARRAL       |
| - Pour le SNB  | M. Christian CONFOLANT |

# CHALLENGES DE SKI ALPIN ET DE SNOW- BOARD

## Préambule

Le Comité Central d'Entreprise est seul responsable des challenges, randonnées et tournois.

Les organisateurs et les participants devront valoriser son image.

La convivialité et la bonne humeur doivent animer l'état d'esprit des CHALLENGES et FINALES, même si un certain esprit de compétition est compréhensible.

La commission Culture Sports et Loisirs du CCE préconise la présence d'une partie du Comité d'Organisation, sur site, minimum 2 jours avant la manifestation.





# REGLEMENT

## **Article 1**

Les compétitions se déroulent en fonction des règlements en vigueur de la Fédération Française de Ski.

## **Article 2 : Date des challenges**

Les Comités d'Etablissement organisateurs doivent respecter les périodes fixées par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

Un challenge de ski alpin et de snow-board peut être organisé chaque année, de préférence en janvier.

## **Article 3 : Candidatures**

La Commission Culture, Sports et Loisirs fera un appel de candidature en septembre (année A-2) pour l'organisation du challenge (année A) et désignera le Comité Organisateur en novembre (année A-2).

## **Article 4 : Conditions de participation et de prise en charge**

### **4-1 : Participants**

Les compétiteurs doivent être membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens, sous contrat de travail **le jour de la compétition**.

Les accompagnateurs et les invités peuvent participer aux compétitions, si possibilité jugée par le Comité d'organisation, mais ne feront pas partie des classements.

Pour le personnel retraité et le personnel en congé sabbatique, la participation est laissée à l'appréciation des Comités d'Etablissement concernés.

Le personnel des banques associées et des filiales peut s'inscrire dans la limite des places disponibles et sans participation financière du Comité Central d'Entreprise.

Tous les stagiaires sont exclus. Aucune parenté ne sera admise.

### **4-2 : Justificatifs à fournir**

a) *Membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens :*

carte d'identité et bulletin de salaire

b) *Personnel retraité et personnel en congé sabbatique :*

avis de pension, attestation de domicile et carte d'identité

c) *Personnel des banques associées et des filiales :*

carte d'identité et bulletin de salaire

#### **4-3 : Rattachement aux Comités d'Etablissement**

a) le personnel du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Siège Paris), des Restaurants parisiens est rattaché au Comité d'Etablissement Paris Siège et Annexes.

b) les retraités et le personnel en congé sabbatique sont rattachés au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre leur lieu de résidence principale.

c) le personnel des banques associées et des filiales, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Province) est rattaché au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre le lieu de travail.

#### **4-4 : Prise en charge**

Les participants seront pris en charge par le Comité d'Etablissement organisateur :



du vendredi soir (repas) au dimanche matin (petit déjeuner) si le challenge se déroule le samedi



du samedi soir (repas) au lundi matin (petit déjeuner) si le challenge se déroule le dimanche

### ***Article 5 : Nombre de participants autorisés par Comité d'Etablissement (effectifs au 31 décembre de l'année précédent le challenge)***

*(Nombre de participants / Effectif total) X Effectif du CE*

Pour tous les challenges, même règle de « repêchage » pour les C.E. ayant une demande d'inscriptions supérieure à leur quota. Si un C.E. n'atteint pas son nombre autorisé, les autres se verront attribuer des places supplémentaires dans les limites du total des % prévus et, bien entendu des places disponibles par l'organisateur.

Lors de l'inscription, les Comités d'Etablissement devront transmettre au Comité d'Etablissement organisateur la liste des équipes et leur composition pour le classement par équipe.

### ***Article 6 : Inscriptions et coûts***

#### **6-1 : Inscriptions**

Les compétiteurs ont priorité sur les accompagnateurs qui seront acceptés en fonction des capacités d'hébergement.

#### ***6-1-1 : Limitation de la participation pour des raisons budgétaires et d'organisation***

Jusqu'à la date limite d'inscriptions, le Comité d'Etablissement organisateur d'un challenge note toutes les demandes de participation en datant celles-ci du jour de réception.

*↳ S'il y a trop de demandes par rapport au bilan prévisionnel et/ou aux capacités d'hébergement*

On diminue le nombre d'accompagnateurs pour se rapprocher du bilan prévisionnel et/ou des capacités d'hébergement.

*↳ Si cela ne suffit pas*

On diminue d'office chaque CE d'un participant, en débutant par le dernier Comité d'Etablissement inscrit, afin de demeurer dans le bilan prévisionnel et/ou des capacités d'hébergement, parmi les Comités ayant un maximum d'inscrits.

➤ S'il n'y a pas assez de demandes par rapport au bilan prévisionnel et/ou aux capacités d'hébergement

On continue à prendre les inscriptions selon les capacités d'hébergement et budgétaires, ceci pour se rapprocher du bilan prévisionnel.

#### **6-2 : Coût pour les compétiteurs**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire de 60 € (soixante euros) et une caution (coût réel moins 60 euros) couvrant les droits d'engagement à la compétition, l'hébergement, les repas et l'animation.

#### **6-3 : Coût pour les accompagnateurs**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire, couvrant les frais réels d'hébergement, de repas et d'animation. Rejet systématique des inscriptions non réglées à l'avance.

#### **6-4 : Enregistrement**

**Les inscriptions des intéressés doivent être accompagnées de la photocopie du haut du bulletin de salaire.** Les Comités d'Etablissement visent ces inscriptions et les adressent au Comité d'Etablissement organisateur.

#### **6-5 : Qualification**

En cas de mutation, le concurrent est qualifié dans l'équipe du Comité d'Etablissement ayant transmis son inscription.

#### **6-6 : Règlement des inscriptions**

Toute inscription non accompagnée du règlement correspondant (inscription + caution) doit être rejetée et retournée au Comité d'Etablissement.

Rappel :

<b><u>Inscription</u></b>		: 60 euros
<b><u>Caution</u></b>	Compétiteurs	: Coût réel moins 60 euros
	Autres	: Coût réel

### ***Article 7 : Catégories***

Répartition des participants, hommes et femmes, par catégorie :

Seniors	: ayant au plus 34 ans dans l'année civile de la compétition
Vétérans I	: ayant au plus 44 ans dans l'année civile de la compétition
Vétérans II	: ayant 45 ans et plus dans l'année civile de la compétition

### ***Article 7<sup>bis</sup> : Organisation des épreuves***

**L'organisation des épreuves sera obligatoirement encadrée par l'Ecole de Ski Français.**

#### **7<sup>bis</sup>-1 : Ski alpin**

##### HOMMES

Slalom géant Seniors	Slalom spécial Seniors
Slalom géant Vétérans 1	Slalom spécial Vétérans 1
Slalom géant Vétérans 2	Slalom spécial Vétérans 2

Soit 6 classements

## DAMES

Slalom géant Seniors

Slalom spécial Seniors

Slalom géant Vétérans 1

Slalom spécial Vétérans 1

Slalom géant Vétérans 2

Slalom spécial Vétérans 2

Soit 6 classements

### **7<sup>bis</sup>-2 : Snow-board**

#### HOMMES

Slalom géant

#### DAMES

Slalom géant

Soit 2 classements

## ***Article 8 : Absences et Sanctions***

### **8-1 : Absences**

Un relevé des absences non justifiées devra être établi par le Comité d'Etablissement organisateur et transmis au Comité Central d'Entreprise pour communication à la Commission Culture, Sports et Loisirs qui appliquera les sanctions prévues au règlement.

### **8-2 : Sanctions**

Pour tout engagé ne se présentant pas au départ de l'épreuve sans motif valable, les frais d'inscription (60 euros) et la caution (coût réel moins 60 euros) restent acquis au Comité d'Etablissement organisateur.

Tout compétiteur ou Comité d'Etablissement coupable de fraude ou d'esprit antisportif est immédiatement exclu de la compétition en cours. Son cas est étudié par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

## ***Article 9 : Classements et récompenses***

### **9-1 : Classements**

Les classements établis par le Comité d'Etablissement organisateur devront être transmis au plus tard à J+8 au Comité Central d'Entreprise (Relations CCE/CE) pour communication à la Commission Culture, Sports et Loisirs.

#### ***9-1-1 : Classements individuels (ski alpin et snow-board)***

14 classements dans les 6 épreuves

#### ***9-1-2-1 : Classements par équipes (ski alpin et snow board)***

Classement établi par addition des 3 meilleures places obtenues par 3 skieurs ou surfeurs différents dans 3 catégories différentes, parmi les 14 classements.

L'équipe vainqueur est celle obtenant le plus petit total. En cas d'ex æquo, les équipes seront départagées par addition des temps réalisés par les 3 skieurs ou surfeurs placés.

L'équipe vainqueur est celle obtenant le plus petit total. En cas d'ex æquo, les équipes seront départagées par addition des temps réalisés par les 3 skieurs ou surfeurs placés.

**9-1-2-3 : Seuls les participants inscrits comme compétiteurs feront partis des classements.**

### **9-2 : Récompenses**

#### **9-2-1 : Classements individuels**

Aux premiers des 14 classements : une coupe  
Aux deuxièmes et troisièmes des 14 classements : une médaille

#### **9-2-2 : Classement par équipe**

Aux 3 premières équipes de Comités d'établissement différents : une coupe

**9-2-3 : Vu le nombre important de classement, les organisateurs s'efforceront de remettre les récompenses de la manière la plus rapide possible.**

## ***Article 11 : Assurances et certificats médicaux***

### **11-1 : Assurances**

Tous les compétiteurs, organisateurs et accompagnateurs sont assurés par le Cabinet d'Assurance du Comité Central d'Entreprise. Les déclarations d'accidents, graves ou non, sont à déclarer auprès du Secrétariat du Comité Central d'Entreprise, dans les 48 heures.

Il est remis à chaque compétiteur, par le Comité d'Etablissement organisateur, un dossier reprenant les conditions d'assurance ainsi que la notice d'assurance. La connaissance de ces conditions d'assurance est validée par la signature du compétiteur. Une assurance complémentaire peut être souscrite, à titre personnel, par le compétiteur.

### **11-2 : Certificats médicaux**

Chaque compétiteur doit remettre lors de son inscription un certificat médical original de non contre indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou la photocopie de la licence sportive de la discipline concernée, en cours de validité, au jour de la compétition, précisant la pratique sportive en compétition.

## ***Article 12 : Remboursement des frais par le Comité Central d'Entreprise***

### ***Conditions générales de remboursement***

Le Comité Central d'Entreprise retient comme base de calcul pour le remboursement des frais de transport le lieu de résidence du compétiteur.

Il ne prend en compte que les demandes de remboursement présentées par les Comités d'Etablissement. **Pas de remboursement au-delà de deux mois.**

Tous les justificatifs originaux détaillés devront être adressés au Comité Central d'Entreprise avec mention de la date et du lieu des compétitions, du nombre de compétiteurs.

### **12-1 : Frais de transport**

### ***12-1-1 : Compétiteurs***

Le remboursement des frais de transport sera effectué par le CCE sur la base de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour, sur présentation des justificatifs originaux.

Pour les Comités d'Etablissement dont l'éloignement (minimum 4 heures et 300 km) ou les contraintes d'horaires sont importantes par rapport au lieu de déroulement de la compétition et qui impliqueraient l'utilisation d'un moyen de transport autre que le transport ferroviaire préconisé par le Comité Central d'Entreprise, le remboursement des frais de transport sera effectué à concurrence de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour sur présentation des justificatifs originaux.

Si les frais engagés sont inférieurs ou égaux à 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe par l'utilisation d'une tarification spéciale mise en place par la SNCF (coupons Fréquence, Découverte à deux, etc.), remboursement à 100% sur présentation des justificatifs originaux.

Si besoin, en fonction de l'éloignement et des horaires, prise en charge :

- des repas : 15 euros par repas et par compétiteurs
- de l'hébergement : sur la base du tarif hôtel 2 étoiles NN
- des couchettes SNCF

### ***12-1-2 : Accompagnateurs, retraités, personnels des banques associées et des filiales***

Pas de prise en charge par le Comité Central d'Entreprise. Il appartiendra au Comité d'Etablissement d'apporter une vigilance certaine sur les demandes de remboursement qui leur seront présentées.

## ***Article 13 : Commission des règlements***

La désignation des membres sera effectuée au moment de la mise en place des Commissions du Comité Central d'Entreprise.

Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

Composition de la commission de discipline de la C.S.L. du C. C. E. :

- |                |                        |
|----------------|------------------------|
| - Pour la CFDT | Mme Dominique FRANCOIS |
| - Pour la CFTC | M. Claude BALDINI      |
| - Pour la CGT  | Mme Claude GUERIN      |
| - Pour FO      | M. Pierre BARRAL       |
| - Pour le SNB  | M. Christian CONFOLANT |

# CHALLENGE DE SKI DE FOND

## Préambule

Le Comité Central d'Entreprise est seul responsable des challenges, randonnées et tournois. Les organisateurs et les participants devront valoriser son image.

La convivialité et la bonne humeur doivent animer l'état d'esprit des CHALLENGES et FINALES, même si un certain esprit de compétition est compréhensible.

La commission Culture Sports et Loisirs du CCE préconise la présence d'une partie du Comité d'Organisation, sur site, minimum 2 jours avant la manifestation.



# REGLEMENT



## **Article 1**

Les compétitions se déroulent en fonction des règlements en vigueur de la Fédération Française de Ski.

## **Article 2 : Date des challenges**

Les Comités d'Etablissement organisateurs doivent respecter les périodes fixées par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

Un challenge de ski de fond peut être organisé chaque année, de préférence en janvier.

## **Article 3 : Candidatures**

La Commission Culture, Sports et Loisirs fera un appel de candidature en septembre (année A-2) pour l'organisation du challenge (année A) et désignera le Comité Organisateur en novembre (année A-2).

## **Article 4 : Conditions de participation et de prise en charge**

### **4-1 : Participants**

Les compétiteurs doivent être membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens, sous contrat de travail **le jour de la compétition**.

Les accompagnateurs et les invités peuvent participer aux compétitions, si possibilité jugée par le Comité d'organisation, mais ne feront pas partie des classements.

Pour le personnel retraité et le personnel en congé sabbatique, la participation est laissée à l'appréciation des Comités d'Etablissement concernés.

Le personnel des banques associées et des filiales peut s'inscrire dans la limite des places disponibles et sans participation financière du Comité Central d'Entreprise.

Tous les stagiaires sont exclus. Aucune parenté ne sera admise.

### **4-2 : Justificatifs à fournir**

a) *Membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens :*

carte d'identité et bulletin de salaire

b) *Personnel retraité et personnel en congé sabbatique :*

avis de pension, attestation de domicile et carte d'identité

c) *Personnel des banques associées et des filiales :*

carte d'identité et bulletin de salaire

#### **4-3 : Rattachement aux Comités d'Etablissement**

- a) le personnel du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Siège Paris), des Restaurants parisiens est rattaché au Comité d'Etablissement Paris Siège et Annexes.
- b) les retraités et le personnel en congé sabbatique sont rattachés au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre leur lieu de résidence principale.
- c) le personnel des banques associées et des filiales, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Province) est rattaché au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre le lieu de travail.

#### **4-4 : Prise en charge**

Les participants seront pris en charge par le Comité d'Etablissement organisateur :



du vendredi soir (repas) au dimanche matin (petit déjeuner) si le challenge se déroule le samedi



du samedi soir (repas) au lundi matin (petit déjeuner) si le challenge se déroule le dimanche

***Article 5 : Nombre de participants autorisés par Comité d'Etablissement (effectifs au 31 décembre de l'année précédent le challenge)***

*(Nombre de participants / Effectif total) X Effectif du CE*

Pour tous les challenges, même règle de « repêchage » pour les C.E ayant une demande d'inscriptions supérieure à leur quota. Si un C.E. n'atteint pas son nombre autorisé, les autres se verront attribuer des places supplémentaires dans les limites du total des % prévus et, bien entendu des places disponibles par l'organisateur.

Lors de l'inscription, les Comités d'Etablissement devront transmettre au Comité d'Etablissement organisateur la liste des équipes et leur composition pour le classement par équipe.

***Article 6 : Inscriptions et coûts***

#### **6-1 : Inscriptions**

Les compétiteurs ont priorité sur les accompagnateurs qui seront acceptés en fonction des capacités d'hébergement.

#### ***6-1-1 : Limitation de la participation pour des raisons budgétaires et d'organisation***

Jusqu'à la date limite d'inscriptions, le Comité d'Etablissement organisateur d'un challenge note toutes les demandes de participation en datant celles-ci du jour de réception. *➤ S'il y a trop de demandes par rapport au bilan prévisionnel et/ou aux capacités d'hébergement*

On diminue le nombre d'accompagnateurs pour se rapprocher du bilan prévisionnel et/ou des capacités d'hébergement.

*➤ Si cela ne suffit pas* On diminue d'office chaque CE d'un participant, en débutant par le dernier Comité d'Etablissement inscrit, afin de demeurer dans le bilan prévisionnel et/ou des capacités d'hébergement, parmi les Comités ayant un maximum d'inscrits.

➤ S'il n'y a pas assez de demandes par rapport au bilan prévisionnel et/ou aux capacités d'hébergement

On continue à prendre les inscriptions selon les capacités d'hébergement et budgétaires, ceci pour se rapprocher du bilan prévisionnel.

### **6-2 : Coût pour les compétiteurs**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire de 60 € (soixante euros) et une caution (coût réel moins 60 euros) couvrant les droits d'engagement à la compétition, l'hébergement, les repas et l'animation.

### **6-3 : Coût pour les accompagnateurs**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire, couvrant les frais réels d'hébergement, de repas et d'animation. Rejet systématique des inscriptions non réglées à l'avance.

### **6-4 : Enregistrement**

**Les inscriptions des intéressés doivent être accompagnées de la photocopie du haut du bulletin de salaire.** Les Comités d'Etablissement visent ces inscriptions et les adressent au Comité d'Etablissement organisateur.

### **6-5 : Qualification**

En cas de mutation, le concurrent est qualifié dans l'équipe du Comité d'Etablissement ayant transmis son inscription.

### **6-6 : Règlement des inscriptions**

Toute inscription non accompagnée du règlement correspondant (inscription + caution) doit être rejetée et retournée au Comité d'Etablissement.

Rappel :

<b><u>Inscription</u></b>		: 60 euros
<b><u>Caution</u></b>	Compétiteurs	: Coût réel moins 60 euros
	Autres	: Coût réel

## ***Article 7 : Catégories***

Répartition des participants, hommes et femmes, par catégorie :

Seniors	: ayant au plus 34 ans dans l'année civile de la compétition
Vétérans I	: ayant au plus 44 ans dans l'année civile de la compétition
Vétérans II	: ayant 45 ans et plus dans l'année civile de la compétition

## ***Article 7<sup>bis</sup> : Organisation des épreuves***

**L'organisation des épreuves sera obligatoirement encadrée par l'Ecole de Ski Français.**

HOMMES	DAMES
Seniors	Seniors
Vétérans 1	Vétérans 1
Vétérans 2	Vétérans 2
Soit 3 classements	Soit 3 classements

## ***Article 8 : Absences et Sanctions***

### **8-1 : Absences**

Un relevé des absences non justifiées devra être établi par le Comité d'Etablissement organisateur et transmis au Comité Central d'Entreprise pour communication à la Commission Culture, Sports et Loisirs qui appliquera les sanctions prévues au règlement.

### **8-2 : Sanctions**

Pour tout engagé ne se présentant pas au départ de l'épreuve sans motif valable, les frais d'inscription (60 euros) et la caution (coût réel moins 60 euros) restent acquis au Comité d'Etablissement organisateur.

Tout compétiteur ou Comité d'Etablissement coupable de fraude ou d'esprit antisportif est immédiatement exclu de la compétition en cours. Son cas est étudié par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

## ***Article 9 : Classements et récompenses***

### **9-1 : Classements**

Les classements établis par le Comité d'Etablissement organisateur devront être transmis au plus tard à J+8 au Comité Central d'Entreprise (Relations CCE/CE) pour communication à la Commission Culture, Sports et Loisirs.

#### ***9-1-1 : Classements individuels***

6 classements dans les 2 épreuves

#### ***9-1-2 : Classements par équipes***

Classement établi par addition des 3 meilleures places obtenues par 3 skieurs différents dans 3 catégories différentes, parmi les 6 classements.

L'équipe vainqueur est celle obtenant le plus petit total. En cas d'ex æquo, les équipes seront départagées par addition des temps réalisés par les 3 skieurs placés.

***9-1-3 : Seuls les participants inscrits comme compétiteurs feront partis des classements.***

### **9-2 : Récompenses**

#### ***9-2-1 : Classements individuels***

Aux premiers des 6 classements : une coupe  
Aux deuxièmes et troisièmes des 6 classements : une médaille

#### ***9-2-2 : Classement par équipe***

Aux 3 premières équipes de Comités d'Etablissement différents : une coupe

## ***Article 10 : (Réservé aux challenges de cyclisme et de VTT)***

## ***Article 11 : Assurances et certificats médicaux***

### **11-1 : Assurances**

Tous les compétiteurs, organisateurs et accompagnateurs sont assurés par le Cabinet d'Assurance du Comité Central d'Entreprise. Les déclarations d'accidents, graves ou non, sont à déclarer auprès du Secrétariat du Comité Central d'Entreprise, dans les 48 heures.

Il est remis à chaque compétiteur, par le Comité d'Etablissement organisateur, un dossier reprenant les conditions d'assurance ainsi que la notice d'assurance. La

connaissance de ces conditions d'assurance est validée par la signature du compétiteur. Une assurance complémentaire peut être souscrite, à titre personnel, par le compétiteur.

### **11-2 : Certificats médicaux**

Chaque compétiteur doit remettre lors de son inscription un certificat médical original de non contre indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou la photocopie de la licence sportive de la discipline concernée, en cours de validité, au jour de la compétition, précisant la pratique sportive en compétition.

## ***Article 12 : Remboursement des frais par le Comité Central d'Entreprise***

### ***Conditions générales de remboursement***

Le Comité Central d'Entreprise retient comme base de calcul pour le remboursement des frais de transport le lieu de résidence du compétiteur.

Il ne prend en compte que les demandes de remboursement présentées par les Comités d'Etablissement. **Pas de remboursement au-delà de deux mois.**

Tous les justificatifs originaux détaillés devront être adressés au Comité Central d'Entreprise avec mention de la date et du lieu des compétitions, du nombre de compétiteurs.

### **12-1 : Frais de transport**

#### ***12-1-1 : Compétiteurs***

Le remboursement des frais de transport sera effectué par le CCE sur la base de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour, sur présentation des justificatifs originaux.

Pour les Comités d'Etablissement dont l'éloignement (minimum 4 heures et 300 km) ou les contraintes d'horaires sont importantes par rapport au lieu de déroulement de la compétition et qui impliqueraient l'utilisation d'un moyen de transport autre que le transport ferroviaire préconisé par le Comité Central d'Entreprise, le remboursement des frais de transport sera effectué à concurrence de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour sur présentation des justificatifs originaux.

Si les frais engagés sont inférieurs ou égaux à 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe par l'utilisation d'une tarification spéciale mise en place par la SNCF (coupons Fréquence, Découverte à deux, etc.), remboursement à 100% sur présentation des justificatifs originaux.

Si besoin, en fonction de l'éloignement et des horaires, prise en charge :

- des repas : 15 euros par repas et par compétiteurs
- de l'hébergement : sur la base du tarif hôtel 2 étoiles NN
- des couchettes SNCF

***12-1-2 : Accompagnateurs, retraités, personnels des banques associées et des filiales***

Pas de prise en charge par le Comité Central d'Entreprise. Il appartiendra au Comité d'Etablissement d'apporter une vigilance certaine sur les demandes de remboursement qui leur seront présentées.

***Article 13 : Commission des règlements***

La désignation des membres sera effectuée au moment de la mise en place des Commissions du Comité Central d'Entreprise.

Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

Composition de la commission de discipline de la C.S.L. du C.C.E. :

- |                |                        |
|----------------|------------------------|
| - Pour la CFDT | Mme Dominique FRANCOIS |
| - Pour la CFTC | M. Claude BALDINI      |
| - Pour la CGT  | Mme Claude GUERIN      |
| - Pour FO      | M. Pierre BARRAL       |
| - Pour le SNB  | M. Christian CONFOLANT |

# CHALLENGE GOLF

## Préambule

Le Comité Central d'Entreprise est seul responsable des challenges, randonnées et tournois.

Les organisateurs et les participants devront valoriser son image.

La convivialité et la bonne humeur doivent animer l'état d'esprit des CHALLENGES et FINALES, même si un certain esprit de compétition est compréhensible.

La commission Culture Sports et Loisirs du CCE préconise la présence d'une partie du Comité d'Organisation, sur site, minimum 2 jours avant la manifestation.





# REGLEMENT

## *Article 1*

Les rencontres se déroulent en fonction des règlements en vigueur de la Fédération Française de GOLF.

## *Article 2*

Les Comités d'Etablissement organisateurs doivent respecter les périodes fixées par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

Un challenge de GOLF sera peut être organisé chaque année.

## *Article 3*

La Commission Culture, Sports et Loisirs fera un appel de candidature en février (année A-1) pour l'organisation du challenge (année A) et désignera le Comité Organisateur en septembre (année A-1).

## *Article 4*

### **4-1 : Participants**

Les joueurs doivent être membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens sous contrat de travail **le jour de la compétition**.

Les accompagnateurs et les invités peuvent participer aux compétitions, si possibilité jugée par le Comité d'organisation, mais ne feront pas partie des classements.

Pour le personnel retraité et le personnel en congé sabbatique, la participation est laissée à l'appréciation des Comités d'Etablissement concernés.

Le personnel des banques associées et des filiales peut s'inscrire dans la limite des places disponibles et sans participation financière du Comité Central d'Entreprise.

Tous les stagiaires sont exclus. Aucune parenté ne sera admise.

### **4-2 : Justificatifs à fournir**

Photocopie licence FFG de la saison en cours.

a) *Membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens :*

- carte d'identité en cours de validité et bulletin de salaire.

b) *Personnel retraité et personnel en congé sabbatique :*

- avis de pension, attestation de domicile et carte d'identité en cours de validité.

c) *Personnel des banques associées et des filiales :*

- carte d'identité en cours de validité et bulletin de salaire.

#### **4-3 : Rattachement aux Comités d'Etablissement**

a) le personnel du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Siège Paris), des Restaurants parisiens est rattaché au Comité d'Etablissement Paris Siège et Annexes.

b) les retraités et le personnel en congé sabbatique sont rattachés au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre leur lieu de résidence principale.

c) le personnel des banques associées et des filiales, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Province) est rattaché au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre le lieu de travail.

#### **4-4 : Prise en charge**

Les participants seront pris en charge par le Comité d'Etablissement organisateur :



du vendredi soir (repas) au dimanche matin (petit déjeuner) si le challenge se déroule le samedi



du samedi soir (repas) au lundi matin (petit déjeuner) si le challenge se déroule le dimanche

### **Article 5 : Nombre de participants autorisés par Comité d'Etablissement (effectifs au 31 décembre de l'année précédent le challenge)**

*(Nombre de participants / Effectif total) X Effectif du CE*

Pour tous les challenges, même règle de « repêchage » pour les C.E ayant une demande d'inscriptions supérieure à leur quota. Si un C.E. n'atteint pas son nombre autorisé, les autres se verront attribuer des places supplémentaires dans les limites du total des % prévus et, bien entendu des places disponibles par l'organisateur.

Des participants supplémentaires peuvent être admis, dans la limite des places disponibles et sans participation financière du Comité Central d'Entreprise. Ils seront intégrés dans les classements.

Lors de l'inscription, les Comités d'Etablissement devront transmettre au Comité d'Etablissement organisateur la liste des équipes et leur composition pour le classement par équipe.

### **Article 6 : Inscriptions et coûts**

#### **6-1 : Inscriptions**

Les compétiteurs ont priorité sur les accompagnateurs qui seront acceptés en fonction des capacités d'hébergement.

#### **6-1-1 : Limitation de la participation pour des raisons budgétaires et d'organisation**

Jusqu'à la date limite d'inscriptions, le Comité d'Etablissement organisateur d'un challenge note toutes les demandes de participation en datant celles-ci du jour de réception. *↳ S'il y a trop de demandes par rapport au bilan prévisionnel et/ou aux capacités d'hébergement*

On diminue le nombre d'accompagnateurs pour se rapprocher du bilan prévisionnel et/ou des capacités d'hébergement.

↳ Si cela ne suffit pas

On diminue d'office chaque CE d'un participant, en débutant par le dernier Comité d'Etablissement inscrit, afin de demeurer dans le bilan prévisionnel et/ou des capacités d'hébergement, parmi les Comités ayant un maximum d'inscrits.

↳ S'il n'y a pas assez de demandes par rapport au bilan prévisionnel et/ou aux capacités d'hébergement

On continue à prendre les inscriptions selon les capacités d'hébergement et budgétaires, ceci pour se rapprocher du bilan prévisionnel

### **6-2 : Coût pour les compétiteurs**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire de 60 € (soixante euros) et une caution (coût réel moins 60 euros) couvrant les droits d'engagement à la compétition, l'hébergement, les repas et l'animation.

### **6-3 : Coût pour les accompagnateurs**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire, couvrant les frais réels d'hébergement, de repas et d'animation. Rejet systématique des inscriptions non réglées à l'avance.

### **6-4 : Enregistrement**

**Les inscriptions des intéressés doivent être accompagnées de la photocopie du haut du bulletin de salaire.** Les Comités d'Etablissement visent ces inscriptions et les adressent au Comité d'Etablissement organisateur.

### **6-5 : Qualification**

En cas de mutation, le concurrent est qualifié dans l'équipe du Comité d'Etablissement ayant transmis son inscription.

### **6-6 : Règlement des inscriptions**

Toute inscription non accompagnée du règlement correspondant (inscription + caution) doit être rejetée et retournée au Comité d'Etablissement.

Rappel :

<b><u>Inscription</u></b>		: 60 euros
<b><u>Caution</u></b>	Compétiteurs	: Coût réel moins 60 euros
	Accompagnateurs	: Coût réel

## ***Article 7 : Catégories et déroulement de la compétition***

Pour cette épreuve les catégories s'établiront en **SERIES** :

<b>Messieurs séries</b>	<b>3</b>	-0 à 15 - 16 à 24 - 25 à 53 -
<b>Dames séries</b>	<b>2</b>	-0 à 24 - 25 à 53 -

## **CHAMPIONNAT INDIVIDUEL et par EQUIPES.**

Conditions de jeu : **1 TOUR** – 18 trous en **STABLEFORD**

Marques de jeu :

Messieurs	blancs (1° série et jaunes 2° et 3°)
Dames	Rouges ( 2° série,1-° série en bleu)

Prix : Prix en brut et en net (le brut prime le net)

### **Classement Individuel :**

Résultat établis par le Club House suivant règlement FFG et Handicap du jour de la compétition.

### **Classement par Equipes :**

Le classement par équipes sera déterminé par l'addition des trois meilleures places obtenues toutes séries confondues HOMMES et FEMMES : les premiers comptent pour un point, les deuxièmes pour deux points, les troisièmes pour trois points et ainsi de suite. L'équipe totalisant le moins de point sera déclarée vainqueur. La somme des résultats obtenue par les compétiteurs de chaque équipe départagera les équipes en cas d'égalité.

## ***Article 8 : Absences et Sanctions***

### **8-1 : Absences**

Un relevé des absences non justifiées devra être établi par le Comité d'Etablissement organisateur et transmis au Comité Central d'Entreprise pour communication à la Commission Culture, Sports et Loisirs qui appliquera les sanctions prévues au règlement.

### **8-2 : Sanctions**

Pour tout engagé ne se présentant pas au départ de l'épreuve sans motif valable, les frais d'inscription (60 euros) et la caution (coût réel moins 60 euros) restent acquis au Comité d'Etablissement organisateur.

Tout compétiteur ou Comité d'Etablissement coupable de fraude ou d'esprit antisportif est immédiatement exclu de la compétition en cours. Son cas est étudié par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

## ***Article 9 : Classements et récompenses***

### **9-1 : Classements**

Les classements établis par le Comité d'Etablissement organisateur devront être transmis au plus tard à J+8 au Comité Central d'Entreprise (Relations CCE/CE) pour communication à la Commission Culture, Sports et Loisirs.

*9-1-1 : Seuls les participants inscrits comme compétiteurs feront partis des classements.*

**9-2 : Récompenses**

Aux premiers de chaque série.

Aux deuxièmes et troisièmes de chaque série.

Aux trois premières équipes.

La nature des récompenses attribuées sera décidée par le comité d'Etablissement organisateur.

***Article 10 : (Réservé aux challenges de cyclisme et de V. T. T.)***

***Article 11: Assurances et certificats médicaux***

**11-1 : Assurances**

Tous les compétiteurs, organisateurs et accompagnateurs sont assurés par le Cabinet d'Assurance du Comité Central d'Entreprise. Les déclarations d'accidents, graves ou non, sont à déclarer auprès du Secrétariat du Comité Central d'Entreprise, dans les 48 heures.

Il est remis à chaque compétiteur, par le Comité d'Etablissement organisateur, un dossier reprenant les conditions d'assurance ainsi que la notice d'assurance. La connaissance de ces conditions d'assurance est validée par la signature du compétiteur. Une assurance complémentaire peut être souscrite, à titre personnel, par le compétiteur.

**11-2 : Certificats médicaux**

Chaque compétiteur doit remettre lors de son inscription la photocopie de sa licence de golf de la saison en cours.

***Article 12 : Remboursement des frais par le Comité Central d'Entreprise***

***Conditions générales de remboursement***

Le Comité Central d'Entreprise retient comme base de calcul pour le remboursement des frais de transport le lieu de résidence du compétiteur.

Il ne prend en compte que les demandes de remboursement présentées par les Comités d'Etablissement. **Pas de remboursement au-delà de deux mois.**

Tous les justificatifs originaux détaillés devront être adressés au Comité Central d'Entreprise avec mention de la date et du lieu des compétitions, du nombre de compétiteurs.

## **12-1 : Frais de transport**

### **12-1-1 : Compétiteurs**

Le remboursement des frais de transport sera effectué par le CCE sur la base de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour, sur présentation des justificatifs originaux.

Pour les Comités d'Etablissement dont l'éloignement (minimum 4 heures et 300 km) ou les contraintes d'horaires sont importantes par rapport au lieu de déroulement de la compétition et qui impliqueraient l'utilisation d'un moyen de transport autre que le transport ferroviaire préconisé par le Comité Central d'Entreprise, le remboursement des frais de transport sera effectué à concurrence de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour sur présentation des justificatifs originaux.

Si les frais engagés sont inférieurs ou égaux à 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe par l'utilisation d'une tarification spéciale mise en place par la SNCF (coupons Fréquence, Découverte à deux, etc.), remboursement à 100% sur présentation des justificatifs originaux.

Si besoin, en fonction de l'éloignement et des horaires, prise en charge :

- des repas : 15 euros par repas et par compétiteurs
- de l'hébergement : sur la base du tarif hôtel 2 étoiles NN
- des couchettes SNCF

### ***12-1-2 : Accompagnateurs, retraités, personnels des banques associées et des filiales***

Pas de prise en charge par le Comité Central d'Entreprise. Il appartiendra au Comité d'Etablissement d'apporter une vigilance certaine sur les demandes de remboursement qui leur seront présentées.

## ***Article 13 : Commission des règlements***

La désignation des membres sera effectuée au moment de la mise en place des Commissions du Comité Central d'Entreprise.

Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

Composition de la commission de discipline de la C .S .L . du C .C .E. :

- |                |                        |
|----------------|------------------------|
| - Pour la CFDT | Mme Dominique FRANCOIS |
| - Pour la CFTC | M. Claude BALDINI      |
| - Pour la CGT  | Mme Claude GUERIN      |
| - Pour FO      | M. Pierre BARRAL       |
| - Pour le SNB  | M. Christian CONFOLANT |

# **LES RANDONNEES**

## **« TOURISTIQUES & CULTURELLES »**

### **RANDONNEE PEDESTRE**

Page 40

### **RANDONNEE CYCLOTOURISTE**

Page 46

### **RANDONNEE DE RAQUETTES A NEIGE**

Page 52

Pour être organisé, chaque rassemblement sportif devra regrouper environ 80 compétiteurs (toutes disciplines confondues).

**A l'accueil le COMITE ORGANISATEUR pourra demander une pièce d'identité à chaque participant.**

# RANDONNEE PEDESTRE

## Préambule

Le Comité Central d'Entreprise est seul responsable des challenges, randonnées et tournois. Les organisateurs et les participants devront valoriser son image.

La convivialité et la bonne humeur doivent animer l'état d'esprit des CHALLENGES et FINALES, même si un certain esprit de compétition est compréhensible.

La commission Culture Sports et Loisirs du CCE préconise la présence d'une partie du Comité d'Organisation, sur site, minimum 2 jours avant la manifestation.



Bien que cette activité ne soit pas une compétition, les participants doivent être équipés de chaussures adaptées à la marche et être en bonne condition physique.

# REGLEMENT



## ***Article 1***

La Randonnée Pédestre Touristique et Culturelle se déroule en fonction des règlements en vigueur de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

## ***Article 2 : Date des challenges***

Les Comités d'Etablissement organisateurs doivent respecter les périodes fixées par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

La Randonnée Pédestre Touristique et Culturelle peut être organisée chaque année (période à préciser par la CSL en fonction du calendrier [art 3-1 ci-dessous]).

## ***Article 3 : Candidatures***

### **3-1 : Calendrier**

La Commission Culture, Sports et Loisirs fera un appel de candidature en septembre (année A-1) pour l'organisation de la Randonnée Pédestre Touristique et Culturelle (année A) et désignera le Comité Organisateur en novembre (année A-1).

### **3-2 : Randonnée**

La Randonnée Pédestre Touristique et Culturelle se déroulera sur une journée. Il n'y aura ni classement ni catégories, donc pas de compétition ; seule une plage horaire sera imposée. Un diplôme sera décerné à l'arrivée.

Les organisateurs devront préserver l'esprit culturel de la randonnée (qualité des guides, élaboration d'un quiz portant sur la région d'accueil, etc...).

### **3-3 : Distance**

La distance de la Randonnée Pédestre Touristique et Culturelle sera de 10 kilomètres à 20 kilomètres.

## ***Article 4 : Conditions de participation et de prise en charge***

### **4-1 : Participants**

Les participants doivent être membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens, sous contrat de travail **le jour de la compétition.**

Les accompagnateurs et les invités peuvent participer aux compétitions, si possibilité jugée par le Comité d'organisation.

Les conjoints des salariés du LCL, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances et des Restaurants parisiens seront admis à l'appréciation des C.E.

Pour le personnel retraité et le personnel en congé sabbatique, la participation est laissée à l'appréciation des Comités d'Etablissement concernés.

Le personnel des banques associées et des filiales peut s'inscrire dans la limite des places disponibles et sans participation financière du Comité Central d'Entreprise.

La participation qui leur sera demandée devra être égale à 50% du prix coûtant individuel calculé par le CE organisateur avec un minimum fixé à 150 euros.

#### **4-2 : Justificatifs à fournir**

a) *Membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens :*

carte d'identité et bulletin de salaire

b) *Conjoints et enfants des salariés de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances et des Restaurants parisiens :*

Carte d'identité et livret de famille

c) *Personnel retraité et personnel en congé sabbatique :*

avis de pension, attestation de domicile et carte d'identité

d) *Personnel des banques associées et des filiales :*

carte d'identité et bulletin de salaire

#### **4-3 : Rattachement aux Comités d'Etablissement**

a) le personnel du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Siège Paris), des Restaurants parisiens est rattaché au Comité d'Etablissement Paris Siège et Annexes.


b) les conjoints et les enfants des salariés de LCL le Crédit Lyonnais sont rattachés au Comité d'Etablissement dont dépendent les salariés.


c) les retraités et le personnel en congé sabbatique sont rattachés au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre leur lieu de résidence principale.

d) le personnel des banques associées et des filiales, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Province) est rattaché au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre le lieu de travail.

#### **4-4 : Prise en charge**

Les participants seront pris en charge par le Comité d'Etablissement organisateur :

 du vendredi soir (repas) au dimanche matin (petit déjeuner) si le challenge se déroule le samedi

 du samedi soir (repas) au lundi matin (petit déjeuner) si le challenge se déroule le dimanche

<p><b>Article 5 : Nombre de participants autorisés par Comité d'Etablissement (effectifs au 31 décembre de l'année précédent le challenge)</b></p>
--

*(Nombre de participants / Effectif total) X Effectif du CE*

Des participants supplémentaires peuvent être admis, dans la limite des places disponibles et sans participation financière du Comité Central d'Entreprise.

## **Article 6 : Inscriptions et coûts**

### **6-1 : Inscriptions**

Les participants ont priorité sur les accompagnateurs qui seront acceptés en fonction des capacités d'hébergement.

#### ***6-1-1 : Limitation de la participation pour des raisons budgétaires et d'organisation***

Jusqu'à la date limite d'inscriptions, le Comité d'Etablissement organisateur d'un challenge note toutes les demandes de participation en datant celles-ci du jour de réception.

#### ***▷ S'il y a trop de demandes par rapport au bilan prévisionnel et/ou aux capacités d'hébergement***

On diminue le nombre d'accompagnateurs pour se rapprocher du bilan prévisionnel et/ou des capacités d'hébergement.

#### ***▷ Si cela ne suffit pas***

Il sera alors appliqué un ratio à chacun des Comités d'Etablissement afin de demeurer dans le bilan prévisionnel et/ou des capacités d'hébergement (principe de la règle de trois).

#### ***▷ S'il n'y a pas assez de demandes par rapport au bilan prévisionnel et/ou aux capacités d'hébergement***

On continue à prendre les inscriptions selon les capacités d'hébergement et budgétaires, ceci pour se rapprocher du bilan prévisionnel.

### **6-2 : Coût pour les participants**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire de 60 € (soixante euros) et une caution (coût réel moins 60 euros) couvrant les droits d'engagement à la randonnée, l'hébergement, les repas et l'animation.

### **6-3 : Coût pour les accompagnateurs**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire, couvrant les frais réels d'hébergement, de repas et d'animation. Rejet systématique des inscriptions non réglées à l'avance.

### **6-4 : Enregistrement**

**Les inscriptions des intéressés doivent être accompagnées de la photocopie du haut du bulletin de salaire.** Les Comités d'Etablissement visent ces inscriptions et les adressent au Comité d'Etablissement organisateur.

### **6-5 : Règlement des inscriptions**

Toute inscription non accompagnée du règlement correspondant (inscription + caution) doit être rejetée et retournée au Comité d'Etablissement.

#### **Rappel :**

<b><u>Inscription</u></b>		: 60 euros
<b><u>Caution</u></b>	Participants	: Coût réel moins 60 euros
	Autres	: Coût réel

### ***Article 7 : Catégories (Non concerné)***

### ***Article 8 : Absences et Sanctions***

Pour tout engagé ne se présentant pas au départ de la randonnée sans motif valable, les frais d'inscription (60 euros) et la caution (coût réel moins 60 euros) restent acquis au Comité d'Etablissement organisateur.

### ***Article 9 : Classements et récompenses (Non concerné)***

### ***Article 10 : (Réservé aux challenges de cyclisme et de V.T.T.)***

### ***Article 11 : Assurances***

#### **11.1 Assurances**

Tous les participants, organisateurs et accompagnateurs sont assurés par le Cabinet d'Assurance du Comité Central d'Entreprise. Les déclarations d'accidents, graves ou non, sont à déclarer auprès du Secrétariat du Comité Central d'Entreprise, dans les 48 heures.

Il est remis à chaque participant, par le Comité d'Etablissement organisateur, un dossier reprenant les conditions d'assurance ainsi que la notice d'assurance. La connaissance de ces conditions d'assurance est validée par la signature du participant. Une assurance complémentaire peut être souscrite, à titre personnel, par le participant.

#### **11.2 Certificats médicaux**

Chaque compétiteur doit remettre lors de son inscription un certificat médical original de non contre indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition ou la photocopie de la licence sportive de la discipline concernée, en cours de validité, au jour de l'inscription,.

### ***Article 12 : Remboursement des frais par le Comité Central d'Entreprise***

#### ***Conditions générales de remboursement***

Le Comité Central d'Entreprise retient comme base de calcul pour le remboursement des frais de transport le lieu de résidence du randonneur.

Il ne prend en compte que les demandes de remboursement présentées par les Comités d'Etablissement. **Pas de remboursement au-delà de deux mois.**

Tous les justificatifs originaux détaillés devront être adressés au Comité Central d'Entreprise avec mention de la date et du lieu de la randonnée pédestre, touristique et culturelle, du nombre de participants.

## **12-2 : Frais de transport**

### ***12-1-1: Randonneurs***

Le remboursement des frais de transport sera effectué par le CCE sur la base de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour, sur présentation des justificatifs originaux.

Pour les Comités d'Etablissement dont l'éloignement (minimum 4 heures et 300 km) ou les contraintes d'horaires sont importantes par rapport au lieu de déroulement de la compétition et qui impliqueraient l'utilisation d'un moyen de transport autre que le transport ferroviaire préconisé par le Comité Central d'Entreprise, le remboursement des frais de transport sera effectué à concurrence de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour sur présentation des justificatifs originaux.

Si les frais engagés sont inférieurs ou égaux à 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe par l'utilisation d'une tarification spéciale mise en place par la SNCF (coupons Fréquence, Découverte à deux, etc.), remboursement à 100% sur présentation des justificatifs originaux.

Si besoin, en fonction de l'éloignement et des horaires, prise en charge :

- des repas : 15 euros par repas et par participants
- de l'hébergement : sur la base du tarif hôtel 2 étoiles NN
- des couchettes SNCF

### ***12-1-2 : Accompagnateurs, retraités, personnels des banques associées et des filiales***

Pas de prise en charge par le Comité Central d'Entreprise. Il appartiendra au Comité d'Etablissement d'apporter une vigilance certaine sur les demandes de remboursement qui leur seront présentées.

## ***Article 13 : Commission des règlements***

La désignation des membres sera effectuée au moment de la mise en place des Commissions du Comité Central d'Entreprise.

Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

Composition de la commission de discipline de la C.S.L. du C. C. E. :

- |                |                        |
|----------------|------------------------|
| - Pour la CFDT | Mme Dominique FRANCOIS |
| - Pour la CFTC | M. Claude BALDINI      |
| - Pour la CGT  | Mme Claude GUERIN      |
| - Pour FO      | M. Pierre BARRAL       |
| - Pour le SNB  | M. Christian CONFOLANT |

# **RANDONNEE CYCLOTOURISTE**

## **Préambule**

Le Comité Central d'Entreprise est seul responsable des challenges, randonnées et tournois. Les organisateurs et les participants devront valoriser son image.

La convivialité et la bonne humeur doivent animer l'état d'esprit des CHALLENGES et FINALES, même si un certain esprit de compétition est compréhensible.

La commission Culture Sports et Loisirs du CCE préconise la présence d'une partie du Comité d'Organisation, sur site, minimum 2 jours avant la manifestation.



# REGLEMENT



## *Article 1*

La Randonnée Cyclotouriste se déroule en fonction des règlements en vigueur de la Fédération Française de Cyclotourisme.

## *Article 2 : Date des challenges*

Les Comités d'Etablissement organisateurs doivent respecter les périodes fixées par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

La Randonnée Cyclotouriste peut être organisée chaque année (période à préciser par la CSL en fonction du calendrier [art 3-1 ci-dessous]).

## *Article 3 : Candidatures*

### **3-1 : Calendrier**

La Commission Culture, Sports et Loisirs fera un appel de candidature en septembre (année A-1) pour l'organisation la Randonnée Cyclotouriste (année A) et désignera le Comité Organisateur en novembre (année A-1).

### **3-2 : Randonnée**

La Randonnée Cyclotouriste se déroulera sur une journée. Il n'y aura ni classement ni catégories, donc pas de compétition ; seule une plage horaire sera imposée. Un diplôme sera décerné à l'arrivée.

### **3-3 : Distance**

La distance de la Randonnée Cyclotouriste sera fonction du parcours et du projet culturel du Comité organisateur.

## **Article 4 : Conditions de participation et de prise en charge**

### **4-1 : Participants**

Les participants doivent être membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens, sous contrat de travail **le jour de la compétition.**

Les accompagnateurs et les invités peuvent participer aux compétitions, si possibilité jugée par le Comité d'organisation, mais ne feront pas partie des classements.

Les conjoints des salariés de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances et des Restaurants parisiens seront admis.

Pour le personnel retraité et le personnel en congé sabbatique, la participation est laissée à l'appréciation des Comités d'Etablissement concernés.

Le personnel des banques associées et des filiales peut s'inscrire dans la limite des places disponibles et sans participation financière du Comité Central d'Entreprise.

### **4-2 : Justificatifs à fournir**

a) *Membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens :*

carte d'identité et bulletin de salaire

b) *Conjoints et enfants des salariés de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances et des Restaurants parisiens :*

Carte d'identité et livret de famille

c) *Personnel retraité et personnel en congé sabbatique :*

avis de pension, attestation de domicile et carte d'identité

d) *Personnel des banques associées et des filiales :*

carte d'identité et bulletin de salaire

### **4-3 : Rattachement aux Comités d'Etablissement**

a) le personnel du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Siège Paris), des Restaurants parisiens est rattaché au Comité d'Etablissement Paris Siège et Annexes.

b) les conjoints et les enfants des salariés de LCL le Crédit Lyonnais sont rattachés au Comité d'Etablissement dont dépendent les salariés.

c) les retraités et le personnel en congé sabbatique sont rattachés au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre leur lieu de résidence principale.

d) le personnel des banques associées et des filiales, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Province) est rattaché au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre le lieu de travail.

### **4-4 : Prise en charge**

Les participants seront pris en charge par le Comité d'Etablissement organisateur :



du vendredi soir (repas) au dimanche matin (petit déjeuner) si le challenge se déroule le samedi



du samedi soir (repas) au lundi matin (petit déjeuner) si le challenge se déroule le dimanche

### **Article 5 : Nombre de participants autorisés par Comité d'Etablissement (effectifs au 31 décembre de l'année précédent le challenge)**

*(Nombre de participants / Effectif total) X Effectif du CE*

Des participants supplémentaires peuvent être admis, dans la limite des places disponibles et sans participation financière du Comité Central d'Entreprise.

### **Article 6 : Inscriptions et coûts**

#### **6-1 : Inscriptions**

Les participants ont priorité sur les accompagnateurs qui seront acceptés en fonction des capacités d'hébergement.

#### ***6-1-1 : Limitation de la participation pour des raisons budgétaires et d'organisation***

Jusqu'à la date limite d'inscriptions, le Comité d'Etablissement organisateur d'un challenge note toutes les demandes de participation en datant celles-ci du jour de réception.

#### ***▷ S'il y a trop de demandes par rapport au bilan prévisionnel et/ou aux capacités d'hébergement***

On diminue le nombre d'accompagnateurs pour se rapprocher du bilan prévisionnel et/ou des capacités d'hébergement.

#### ***▷ Si cela ne suffit pas***

Il sera alors appliqué un ratio à chacun des Comités d'Etablissement afin de demeurer dans le bilan prévisionnel et/ou des capacités d'hébergement (principe de la règle de trois).

#### ***▷ S'il n'y a pas assez de demandes par rapport au bilan prévisionnel et/ou aux capacités d'hébergement***

On continue à prendre les inscriptions selon les capacités d'hébergement et budgétaires, ceci pour se rapprocher du bilan prévisionnel.

#### **6-2 : Coût pour les participants**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire de 60 € (soixante euros) et une caution (coût réel moins 60 euros) couvrant les droits d'engagement à la randonnée, l'hébergement, les repas et l'animation.

#### **6-3 : Coût pour les accompagnateurs**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire, couvrant les frais réels d'hébergement, de repas et d'animation. Rejet systématique des inscriptions non réglées à l'avance.

#### **6-4 : Enregistrement**

**Les inscriptions des intéressés doivent être accompagnées de la photocopie du haut du bulletin de salaire.** Les Comités d'Etablissement visent ces inscriptions et les adressent au Comité d'Etablissement organisateur.

#### **6-5 : Règlement des inscriptions**

Toute inscription non accompagnée du règlement correspondant (inscription + caution) doit être rejetée et retournée au Comité d'Etablissement.

Rappel :

<b><u>Inscription</u></b>		: 60 euros
<b><u>Caution</u></b>	Participants	: Coût réel moins 60 euros
	Autres	: Coût réel

#### ***Article 7 : Catégories (Non concerné)***

#### ***Article 8 : Absences et Sanctions***

Pour tout engagé ne se présentant pas au départ de la randonnée sans motif valable, les frais d'inscription (60 euros) et la caution (coût réel moins 60 euros) restent acquis au Comité d'Etablissement organisateur.

#### ***Article 9 : Classements et récompenses (Non concerné)***

#### ***Article 10 : (Réservé aux challenges de cyclisme et de VTT)***

***Article 11 : Assurances tous les participants, organisateurs et accompagnateurs sont assurés par le Cabinet d'Assurance du Comité Central d'Entreprise. Les déclarations d'accidents, graves ou non, sont à déclarer auprès du Secrétariat du Comité Central d'Entreprise, dans les 48 heures.***

Il est remis à chaque participant, par le Comité d'Etablissement organisateur, un dossier reprenant les conditions d'assurance ainsi que la notice d'assurance. La connaissance de ces conditions d'assurance est validée par la signature du participant. Une assurance complémentaire peut être souscrite, à titre personnel, par le participant.

#### **11.1 Certificats médicaux**

Chaque compétiteurs doit remettre lors de son inscription un certificat médical original de non contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou la photocopie de la licence sportive de la discipline concernée, en cours de validité, au jour d'inscription.

## **Article 12 : Remboursement des frais par le Comité Central d'Entreprise**

### **Conditions générales de remboursement**

Le Comité Central d'Entreprise retient comme base de calcul pour le remboursement des frais de transport le lieu de résidence du randonneur.

Il ne prend en compte que les demandes de remboursement présentées par les Comités d'Etablissement. **Pas de remboursement au-delà de deux mois.**

Tous les justificatifs originaux détaillés devront être adressés au Comité Central d'Entreprise avec mention de la date et du lieu de la randonnée cyclotouriste, du nombre de participants.

### **12-2 : Frais de transport**

#### ***12-1-1: Randonneurs***

Le remboursement des frais de transport sera effectué par le CCE sur la base de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour, sur présentation des justificatifs originaux. Pour les Comités d'Etablissement dont l'éloignement (minimum 4 heures et 300 km) ou les contraintes d'horaires sont importantes par rapport au lieu de déroulement de la compétition et qui impliqueraient l'utilisation d'un moyen de transport autre que le transport ferroviaire préconisé par le Comité Central d'Entreprise, le remboursement des frais de transport sera effectué à concurrence de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour sur présentation des justificatifs originaux.

Si les frais engagés sont inférieurs ou égaux à 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe par l'utilisation d'une tarification spéciale mise en place par la SNCF (coupons Fréquence, Découverte à deux, etc.), remboursement à 100% sur présentation des justificatifs originaux.

Si besoin, en fonction de l'éloignement et des horaires, prise en charge :

- des repas : 15 euros par repas et par participants
- de l'hébergement : sur la base du tarif hôtel 2 étoiles NN
- des couchettes SNCF

#### ***12-1-2 : Accompagnateurs, retraités, personnels des banques associées et des filiales***

Pas de prise en charge par le Comité Central d'Entreprise. Il appartiendra au Comité d'Etablissement d'apporter une vigilance certaine sur les demandes de remboursement qui leur seront présentées.

## **Article 13 : Commission des règlements**

La désignation des membres sera effectuée au moment de la mise en place des Commissions du Comité Central d'Entreprise. Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par la Commission Culture, Sports et Loisirs. Composition de la commission de discipline de la C.S.L. du C. C. E. :

- |                    |                        |
|--------------------|------------------------|
| - Pour la CFDT     | Mme Dominique FRANCOIS |
| - Pour la CFTC     | M. Claude BALDINI      |
| - Pour la CGT      | Mme Claude GUERIN      |
| - Pour FO          | M. Pierre BARRAL       |
| - Pour le SNB..... | M. Christian CONFOLANT |

# RANDONNEE DE RAQUETTES A NEIGE

## Préambule

Le Comité Central d'Entreprise est seul responsable des challenges, randonnées et tournois. Les organisateurs et les participants devront valoriser son image.

La convivialité et la bonne humeur doivent animer l'état d'esprit des CHALLENGES et FINALES, même si un certain esprit de compétition est compréhensible.

La commission Culture Sports et Loisirs du CCE préconise la présence d'une partie du Comité d'Organisation, sur site, minimum 2 jours avant la manifestation.



Bien que cette activité ne soit pas une compétition, les participants doivent être équipés de chaussures adaptées à la marche et être en bonne condition physique.

# REGLEMENT



## ***Article 1***

La Randonnée de Raquettes à neige se déroule en fonction des règlements en vigueur de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, délégataire.

## ***Article 2 : Date des challenges***

Les Comités d'Etablissement organisateurs doivent respecter les périodes fixées par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

La Randonnée de Raquettes à neige peut être organisée chaque année (période à préciser par la CSL en fonction du calendrier [art 3-1 ci-dessous]).

## ***Article 3 : Candidatures***

### **3-1 : Calendrier**

La Commission Culture, Sports et Loisirs fera un appel de candidature en septembre (année A-1) pour l'organisation du challenge (année A) et désignera le Comité Organisateur en novembre (année A-1).

### **3-2 : Randonnée**

La Randonnée de Raquettes à neige se déroulera sur une journée. Il n'y aura ni classement ni catégories, donc pas de compétition ; seule une plage horaire sera imposée. Un diplôme sera décerné à l'arrivée.

### **3-3 : Distance**

La distance de la Randonnée de Raquettes à neige sera fonction du parcours et du projet culturel du Comité organisateur.

## ***Article 4 : Conditions de participation et de prise en charge***

### **4-1 : Participants**

Les participants doivent être membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens, sous contrat de travail **le jour de la compétition.**

Les accompagnateurs et les invités peuvent participer aux compétitions, si possibilité jugée par le Comité d'organisation, mais ne feront pas partie des classements. Leur participation est laissée à l'appréciation des C.E.

Les conjoints des salariés de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances et des Restaurants parisiens seront admis.

Pour le personnel retraité et le personnel en congé sabbatique, la participation est laissée à l'appréciation des Comités d'Etablissement concernés.

Le personnel des banques associées et des filiales peut s'inscrire dans la limite des places disponibles et sans participation financière du Comité Central d'Entreprise.

La participation qui leur sera demandée devra être égale à 50% du prix coûtant individuel calculé par le CE organisateur avec un minimum fixé à 150 euros.

#### **4-2 : Justificatifs à fournir**

a) *Membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens :*

carte d'identité et bulletin de salaire

b) *Conjoints et enfants des salariés de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances et des Restaurants parisiens :*

Carte d'identité et livret de famille

c) *Personnel retraité et personnel en congé sabbatique :*

avis de pension, attestation de domicile et carte d'identité

d) *Personnel des banques associées et des filiales :*

carte d'identité et bulletin de salaire

#### **4-3 : Rattachement aux Comités d'Etablissement**

a) le personnel du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Siège Paris), des Restaurants parisiens est rattaché au Comité d'Etablissement Paris Siège et Annexes.

b) les conjoints et les enfants des salariés de LCL le Crédit Lyonnais sont rattachés au Comité d'Etablissement dont dépendent les salariés.

c) les retraités et le personnel en congé sabbatique sont rattachés au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre leur lieu de résidence principale.

d) le personnel des banques associées et des filiales, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Province) est rattaché au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre le lieu de travail.

#### **4-4 : Prise en charge**

Les participants seront pris en charge par le Comité d'Etablissement organisateur :



du vendredi soir (repas) au dimanche matin (petit déjeuner) si le challenge se déroule le samedi



du samedi soir (repas) au lundi matin (petit déjeuner) si le challenge se déroule le dimanche

***Article 5 : Nombre de participants autorisés par Comité d'Etablissement  
(effectifs au 31 décembre de l'année précédent le challenge)***

*(Nombre de participants / Effectif total) X Effectif du CE*

Des participants supplémentaires peuvent être admis, dans la limite des places disponibles et sans participation financière du Comité Central d'Entreprise.

## **Article 6 : Inscriptions et coûts**

### **6-1 : Inscriptions**

Les participants ont priorité sur les accompagnateurs qui seront acceptés en fonction des capacités d'hébergement.

#### ***6-1-1 : Limitation de la participation pour des raisons budgétaires et d'organisation***

Jusqu'à la date limite d'inscriptions, le Comité d'Etablissement organisateur d'un challenge note toutes les demandes de participation en datant celles-ci du jour de réception.

##### ***▷ S'il y a trop de demandes par rapport au bilan prévisionnel et/ou aux capacités d'hébergement***

On diminue le nombre d'accompagnateurs pour se rapprocher du bilan prévisionnel et/ou des capacités d'hébergement.

##### ***▷ Si cela ne suffit pas***

Il sera alors appliqué un ratio à chacun des Comités d'Etablissement afin de demeurer dans le bilan prévisionnel et/ou des capacités d'hébergement (principe de la règle de trois).

##### ***▷ S'il n'y a pas assez de demandes par rapport au bilan prévisionnel et/ou aux capacités d'hébergement***

On continue à prendre les inscriptions selon les capacités d'hébergement et budgétaires, ceci pour se rapprocher du bilan prévisionnel.

### **6-2 : Coût pour les participants**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire de 60 € (soixante euros) et une caution (coût réel moins 60 euros) couvrant les droits d'engagement à la randonnée, l'hébergement, les repas et l'animation.

### **6-3 : Coût pour les accompagnateurs**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire, couvrant les frais réels d'hébergement, de repas et d'animation. Rejet systématique des inscriptions non réglées à l'avance.

### **6-4 : Enregistrement**

**Les inscriptions des intéressés doivent être accompagnées de la photocopie du haut du bulletin de salaire.** Les Comités d'Etablissement visent ces inscriptions et les adressent au Comité d'Etablissement organisateur.

### **6-5 : Règlement des inscriptions**

Toute inscription non accompagnée du règlement correspondant (inscription + caution) doit être rejetée et retournée au Comité d'Etablissement.

#### ***Rappel :***

<b><u>Inscription</u></b>		: 60 euros
<b><u>Caution</u></b>	Participants	: Coût réel moins 60 euros
	Autres	: Coût réel

## **Article 7 : Catégories (Non concerné)**

## ***Article 8 : Absences et Sanctions***

Pour tout engagé ne se présentant pas au départ de la randonnée sans motif valable, les frais d'inscription (60 euros) et la caution (coût réel moins 60 euros) restent acquis au Comité d'Etablissement organisateur.

## ***Article 9 : Classements et récompenses (Non concerné)***

## ***Article 10 : (Réservé aux challenges de cyclisme et de VTT)***

## ***Article 11 : Assurances***

### **11.1 Assurances**

Tous les participants, organisateurs et accompagnateurs sont assurés par le Cabinet d'Assurance du Comité Central d'Entreprise. Les déclarations d'accidents, graves ou non, sont à déclarer auprès du Secrétariat du Comité Central d'Entreprise, dans les 48 heures.

Il est remis à chaque participant, par le Comité d'Etablissement organisateur, un dossier reprenant les conditions d'assurance ainsi que la notice d'assurance. La connaissance de ces conditions d'assurance est validée par la signature du participant. Une assurance complémentaire peut être souscrite, à titre personnel, par le participant.

### **11.2 Certificats médicaux**

Chaque compétiteurs doit remettre lors de son inscription un certificat médical original de non contre indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an à la date de l'inscription ou la photocopie de la licence sportive de la discipline concernée, en cours de validité au jour de la compétition.

## ***Article 12 : Remboursement des frais par le Comité Central d'Entreprise***

### ***Conditions générales de remboursement***

Le Comité Central d'Entreprise retient comme base de calcul pour le remboursement des frais de transport le lieu de résidence du randonneur.

Il ne prend en compte que les demandes de remboursement présentées par les Comités d'Etablissement. **Pas de remboursement au-delà de deux mois.**

Tous les justificatifs originaux détaillés devront être adressés au Comité Central d'Entreprise avec mention de la date et du lieu de la randonnée raquettes à neige, du nombre de participants.

### **12-2 : Frais de transport**

#### ***12-1-1: Randonneurs***

Le remboursement des frais de transport sera effectué par le CCE sur la base de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour, sur présentation des justificatifs originaux.

Pour les Comités d'Etablissement dont l'éloignement (minimum 4 heures et 300 km) ou les contraintes d'horaires sont importantes par rapport au lieu de déroulement de la compétition et qui impliqueraient l'utilisation d'un moyen de transport autre que le transport ferroviaire préconisé par le Comité Central d'Entreprise, le remboursement des frais de transport sera effectué à concurrence de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour sur présentation des justificatifs originaux.

Si les frais engagés sont inférieurs ou égaux à 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe par l'utilisation d'une tarification spéciale mise en place par la SNCF (coupons Fréquence, Découverte à deux, etc.), remboursement à 100% sur présentation des justificatifs originaux.

Si besoin, en fonction de l'éloignement et des horaires, prise en charge :

- des repas : 15 euros par repas et par participants
- de l'hébergement : sur la base du tarif hôtel 2 étoiles NN
- des couchettes SNCF

#### ***12-1-2 : Accompagnateurs, retraités, personnels des banques associées et des filiales***

Pas de prise en charge par le Comité Central d'Entreprise. Il appartiendra au Comité d'Etablissement d'apporter une vigilance certaine sur les demandes de remboursement qui leur seront présentées.

### ***Article 13 : Commission des règlements***

La désignation des membres sera effectuée au moment de la mise en place des Commissions du Comité Central d'Entreprise.

Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

Composition de la commission de discipline de la C.S. L. du C. C. E. :

- |                |                        |
|----------------|------------------------|
| - Pour la CFDT | Mme Dominique FRANCOIS |
| - Pour la CFTC | M. Claude BALDINI      |
| - Pour la CGT  | Mme Claude GUERIN      |
| - Pour FO      | M. Pierre BARRAL       |
| - Pour le SNB  | M. Christian CONFOLANT |

# TOURNOIS

**FOOTBALL à 7** Page 59

**PETANQUE** Page 66

**TENNIS MIXTE** Page 73

**TENNIS DE TABLE** Page 79

Pour être organisé, chaque rassemblement sportif devra regrouper environ 80 compétiteurs (toutes disciplines confondues).

**A l'accueil le COMITE ORGANISATEUR pourra demander une pièce d'identité à chaque participant.**

Lors d'un rassemblement, le Comité d'Organisation doit prévoir des moyens d'alerte efficaces en cas d'urgence.

Exemples : N° tél des pompiers, d'un médecin, localisation de l'hôpital le plus proche... ..



# FOOTBALL A 7

## Préambule

Le Comité Central d'Entreprise est seul responsable des challenges, randonnées et tournois. Les organisateurs et les participants devront valoriser son image.

La convivialité et la bonne humeur doivent animer l'état d'esprit des CHALLENGES et FINALES, même si un certain esprit de compétition est compréhensible.

La commission Culture Sports et Loisirs du CCE préconise la présence d'une partie du Comité d'Organisation, sur site, minimum 2 jours avant la manifestation.

# REGLEMENT



## **Article 1**

La Commission Culture, Sports et Loisirs propose que la compétition se déroule sous forme de tournoi annuel et selon la formule de Football à 7.

## **Article 2 : Conditions de participation**

### **2-1 : Participants**

Les compétiteurs doivent être membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens, sous contrat de travail **le jour de la compétition.**

Les accompagnateurs et les invités peuvent participer aux compétitions, si possibilité jugée par le Comité d'organisation, mais ne feront pas partie des classements.

Il sera admis, pour cette discipline, la participation de deux apparentés (conjoint et enfants).

Pour le personnel retraité et le personnel en congé sabbatique, la participation est laissée à l'appréciation des Comités d'Etablissement concernés.

Le personnel des banques associées et des filiales peut s'inscrire dans la limite des places disponibles et sans participation financière du Comité Central d'Entreprise.

Tous les stagiaires sont exclus.

### **2-2 : Justificatifs à fournir**

a) *Membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens :*

carte d'identité et bulletin de salaire

b) *Apparentés*

livret de famille et bulletin de salaire du conjoint

c) *Personnel retraité et personnel en congé sabbatique :*

avis de pension, attestation de domicile et carte d'identité

d) *Personnel des banques associées et des filiales :*

carte d'identité et bulletin de salaire

### **2-3 : Rattachement aux Comités d'Etablissement**

a) le personnel du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Siège Paris), des Restaurants parisiens est rattaché au Comité d'Etablissement Paris Siège et Annexes.

b) les retraités et le personnel en congé sabbatique sont rattachés au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre leur lieu de résidence principale.

c) le personnel des banques associées et des filiales, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Province) est rattaché au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre le lieu de travail.

### ***Article 3 : Inscriptions et coûts***

#### **3-1 : Inscriptions**

Les compétiteurs ont priorité sur les accompagnateurs qui seront acceptés en fonction des capacités d'hébergement.

#### **3-2 : Coût pour les compétiteurs**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire de 60 € (soixante euros) et une caution (coût réel moins 60 euros) couvrant les droits d'engagement à la compétition, l'hébergement, les repas et l'animation.

#### **3-3 : Coût pour les accompagnateurs**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire, couvrant les frais réels d'hébergement, de repas et d'animation. Rejet systématique des inscriptions non réglées à l'avance.

#### **3-4 : Enregistrement**

**Les inscriptions des intéressés doivent être accompagnées de la photocopie du haut du bulletin de salaire.** Les Comités d'Etablissement visent ces inscriptions et les adressent au Comité d'Etablissement organisateur.

#### **3-5 : Qualification**

En cas de mutation, le concurrent est qualifié dans l'équipe du Comité d'Etablissement ayant transmis son inscription.

#### **3-6 : Règlement des inscriptions**

Toute inscription non accompagnée du règlement correspondant (inscription + caution) doit être rejetée et retournée au Comité d'Etablissement.

#### **Rappel :**

<b><u>Inscription</u></b>		: 60 euros
<b><u>Caution</u></b>	Compétiteurs	: Coût réel moins 60 euros
	Autres	: Coût réel

### ***Article 4 : Date du tournoi***

Les Comités d'Etablissement organisateurs doivent respecter les périodes fixées par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

Un tournoi de football à 7 peut être organisé chaque année.

### ***Article 5 : Organisation de la compétition***

#### **5-1 : Equipes**

Pour les finales de foot à 7, dans un souci de meilleure équité des poules lors du tournoi, le nombre d'équipes minimum est porté à 12 (2 poules de 6).

Une équipe qualifiée d'office par C. E., plus une équipe « repêchée » au C.E. ayant présenté le plus grand nombre d'équipes aux éliminatoires. Tirage au sort par la C. S. L. du C. C. E. en cas d'égalité.

Si plusieurs C.E. ne présentaient pas d'équipes, les « places disponibles » seraient alors réparties au prorata du nombre d'équipes engagées lors des tours préliminaires par les autres C.E.

Le nombre de joueurs figurant sur une feuille de match est fixé à 11. Les remplaçants peuvent entrer en jeu à tout moment de la partie.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.

### **5-2 : Feuilles de match**

Les feuilles de match préparées par la Commission Culture, Sports et Loisirs seront fournies au responsable de l'équipe par l'intermédiaire du Comité Central d'Entreprise (Relations CCE/CE).

Les feuilles, signées par les arbitres, devront être adressées dans J + 8 au Comité Central d'Entreprise (Relations CCE/CE) pour communication à la Commission Culture, Sports et Loisirs.

### **5-3 : Arbitrage**

Les matchs devront se dérouler sous la direction d'arbitres officiels.

### **5-4 : Organisation du tournoi**

#### ***5-4-1 : Tirage au sort***

Le Comité d'Etablissement organisateur procédera au tirage au sort en présence des capitaines d'équipe et des arbitres et répartira les équipes en 2 poules de 6.

Si un CE présente plusieurs équipes, la répartition sera la suivante :

- 2 équipes . 1 équipe par poule,
- 3 équipes . 2 équipes dans une poule, une équipe dans l'autre,
- 4 équipes . 2 équipes par poule,
- etc ...

#### ***5-4-2 : Déroulement des rencontres***

Les matchs de poules se dérouleront sous forme de championnat, chaque équipe se rencontrera. Il sera établi un classement par point. Seront qualifiées pour les ½ finales les 2 premières équipes de chaque poule. Pour la 1<sup>ère</sup> ½ finale, la 1<sup>ère</sup> équipe de la poule A jouera contre la 2<sup>ème</sup> équipe de la poule B et vice-versa pour l'autre ½ finale. Ensuite se joueront la petite finale et la grande finale. Les matchs de poules devront se disputer en 2 fois 10 minutes maximum et à partir des ½ finales, les matchs se dérouleront en 2 fois 15 minutes maximum.

#### ***5-4-3 : Classement***

Dans chaque poule, il sera établi selon la formule championnat, à savoir :

Victoire :	3 points	
Nul :	2 points	
Défaite :	1 point	
Forfait :	0 point	(score retenu : 3-0)

En cas d'égalité de points, les ex aequo seront départagés selon l'ordre suivant :

- 🏆 Goal average général
- 🏆 Goal average particulier
- 🏆 Meilleure attaque
- 🏆 En cas d'égalité parfaite entre deux, voire plusieurs équipes, une série de trois tirs au but départagera les équipes.

### **5-5 : Interruption de rencontre**

*Si le match est interrompu :*

- ⇒ il reprend dès que possible au score où il était avant l'arrêt.

*Si le match est définitivement arrêté par l'arbitre :*

- ⇒ sur rapport de l'arbitre, le Comité organisateur et les membres présents de la Commission Culture, Sports et Loisirs statueront.

### **5-6 : Réserves**

Les capitaines de chaque équipe devront obligatoirement présenter, avant le match, les documents énumérés ci-dessus.

Afin d'éviter toute contestation, les responsables d'équipe devront veiller attentivement à ce que la qualification des joueurs soit conforme aux règles fixées à l'article 2.

Les capitaines ont qualité pour formuler des réserves quant à la participation et la qualification des joueurs adverses qui ne seraient pas en mesure de présenter les justificatifs exigés.

## ***Article 6 : Composition des équipes***

- a) À la date du match, les équipes ne devront présenter que des joueurs appartenant à leur Comité d'Etablissement.
- b) L'effectif global par équipe est fixé à 11 joueurs. Les capitaines de chaque équipe devront présenter cette liste aux arbitres avant le début du tournoi.

## ***Article 7 : Sanctions***

Toute équipe ou Comité d'Etablissement reconnu coupable de fraude est immédiatement exclu de la compétition en cours et suspendu pour la compétition suivante.

Tout joueur expulsé du terrain par l'arbitre sera exclu du tournoi. En cas de faute grave, la Commission Culture, Sports et Loisirs pourra prononcer l'exclusion pour une durée plus longue pouvant aller jusqu'à la radiation définitive.

La Commission Culture, Sports et Loisirs tient à jour un tableau des sanctions et se réserve le droit de désigner des observateurs pour certaines rencontres.

## ***Article 8 : Assurances et certificats médicaux***

### **8-1 : Assurances**

Tous les compétiteurs, organisateurs et accompagnateurs sont assurés par le Cabinet d'Assurance du Comité Central d'Entreprise. Les déclarations d'accidents, graves ou non, sont à déclarer auprès du Secrétariat du Comité Central d'Entreprise, dans les 48 heures.

Il est remis à chaque compétiteur, par le Comité d'Etablissement organisateur, un dossier reprenant les conditions d'assurance ainsi que la notice d'assurance. La connaissance de ces conditions d'assurance est validée par la signature du compétiteur. Une assurance complémentaire peut être souscrite, à titre personnel, par le compétiteur.

### **8-2 : Certificats médicaux**

Chaque compétiteur doit remettre lors de son inscription un certificat médical original de non contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an à la date de la compétition ou la photocopie de sa licence.

## ***Article 9 : Remboursement des frais par le Comité Central d'Entreprise***

### ***Conditions générales de remboursement***

Le Comité Central d'Entreprise retient comme base de calcul pour le remboursement des frais de transport le lieu de résidence du compétiteur.

Il ne prend en compte que les demandes de remboursement présentées par les Comités d'Etablissement. **Pas de remboursement au-delà de deux mois.**

Tous les justificatifs originaux détaillés devront être adressés au Comité Central d'Entreprise avec mention de la date et du lieu des compétitions, du nombre de compétiteurs.

**Eliminatoires Régionales** : Le CE organisateur d'un tournoi préliminaire aura à sa disposition un budget maximum de 3000 € pour les frais d'organisation (sur justificatif) pour l'ensemble des trois disciplines (tennis de table, foot à 7 et pétanque).

Les frais de déplacement seront pris en charge par le CCE à hauteur de 20 triplettes en pétanque, 6 équipes de foot à 7 et 20 participants au tennis de table toutes catégories confondues (seniors dames et hommes, vétérans dames et hommes), selon les règles de calcul actuelles.

### **9-1 : Frais de transport « Finales Nationales »**

#### ***9-1-1 : Compétiteurs***

Le remboursement des frais de transport sera effectué par le CCE sur la base de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour, sur présentation des justificatifs originaux.

Pour les Comités d'Etablissement dont l'éloignement (minimum 4 heures et 300 km) ou les contraintes d'horaires sont importantes par rapport au lieu de déroulement de la compétition et qui impliqueraient l'utilisation d'un moyen de transport autre que le transport ferroviaire préconisé par le Comité Central d'Entreprise, le remboursement des frais de transport sera effectué à concurrence de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour sur présentation des justificatifs originaux.

Si les frais engagés sont inférieurs ou égaux à 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe par l'utilisation d'une tarification spéciale mise en place par la SNCF (coupons Fréquence, Découverte à deux, etc.), remboursement à 100% sur présentation des justificatifs originaux.

Si besoin, en fonction de l'éloignement et des horaires, prise en charge :

- des repas : 15 euros par repas et par compétiteurs
- de l'hébergement : sur la base du tarif hôtel 2 étoiles NN
- des couchettes SNCF

***9-1-2 : Accompagnateurs, retraités, personnels des banques associées et des filiales***

Pas de prise en charge par le Comité Central d'Entreprise. Il appartiendra au Comité d'Etablissement d'apporter une vigilance certaine sur les demandes de remboursement qui leur seront présentées.

***9-1-3 : Seuls les participants inscrits comme compétiteurs feront partis des classements.***

<b><i>Article 10 : Commission des règlements</i></b>
--

La désignation des membres sera effectuée au moment de la mise en place des Commissions du Comité Central d'Entreprise.

Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par la Commission Culture, Sports et Loisirs Composition de la commission de discipline de la C.S.L. du C.C.E. :

- |                |                         |
|----------------|-------------------------|
| - Pour la CFDT | Dominique FRANCOIS      |
| - Pour la CFTC | M. Claude BALDINI       |
| - Pour la CGT  | Mme Claude GUERIN       |
| - Pour FO      | Mr Pierre BARRAL        |
| - Pour le SNB  | Mr Christian CONFIOLANT |



# PETANQUE

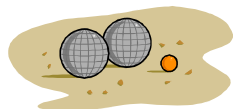
## Préambule

Le Comité Central d'Entreprise est seul responsable des challenges, randonnées et tournois. Les organisateurs et les participants devront valoriser son image.

La convivialité et la bonne humeur doivent animer l'état d'esprit des CHALLENGES et FINALES, même si un certain esprit de compétition est compréhensible.

La commission Culture Sports et Loisirs du CCE préconise la présence d'une partie du Comité d'Organisation, sur site, minimum 2 jours avant la manifestation.

# REGLEMENT



## **Article 1**

Les rencontres se déroulent en fonction des règlements en vigueur de la Fédération Française de Pétanque.

## **Article 2 : Conditions de participation**

### **2-1 : Participants**

Les joueurs doivent être membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens, sous contrat de travail **le jour de la compétition.**

Les accompagnateurs et les invités peuvent participer aux compétitions, si possibilité jugée par le Comité d'organisation, mais ne feront pas partie des classements.

Pour le personnel retraité et le personnel en congé sabbatique, la participation est laissée à l'appréciation des Comités d'Etablissement concernés.

Le personnel des banques associées et des filiales peut s'inscrire dans la limite des places disponibles et sans participation financière du Comité Central d'Entreprise.

Tous les stagiaires sont exclus. Aucune parenté ne sera admise.

### **2-2 : Justificatifs à fournir**

a) *Membres du Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens :*

carte d'identité et bulletin de salaire

b) *Personnel retraité et personnel en congé sabbatique :*

avis de pension, attestation de domicile et carte d'identité

c) *Personnel des banques associées et des filiales :*

carte d'identité et bulletin de salaire

### **2-3 : Rattachement aux Comités d'Etablissement**

a) le personnel du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Siège Paris), des Restaurants parisiens est rattaché au Comité d'Etablissement Paris Siège et Annexes.

b) les retraités et le personnel en congé sabbatique sont rattachés au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre leur lieu de résidence principale.

c) le personnel des banques associées et des filiales, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Province) est rattaché au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre le lieu de travail.

### ***Article 3 : Inscriptions et coûts***

Chaque Comité d'Etablissement organisateur des éliminatoires régionales devra fournir les noms et coordonnées des compétiteurs constituant les triplettes.

#### **3-1 : Inscriptions**

Les compétiteurs ont priorité sur les accompagnateurs qui seront acceptés en fonction des capacités d'hébergement.

#### **3-2 : Coût pour les compétiteurs**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire de 60 € (soixante euros) par participant et une caution (coût réel moins 60 euros) couvrant les droits d'engagement à la compétition, l'hébergement, les repas et l'animation.

#### **3-3 : Coût pour les accompagnateurs**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire, couvrant les frais réels d'hébergement, de repas et d'animation. Rejet systématique des inscriptions non réglées à l'avance.

#### **3-4 : Enregistrement**

**Les inscriptions des intéressés doivent être accompagnées de la photocopie du haut du bulletin de salaire.** Les Comités d'Etablissement visent ces inscriptions et les adressent au Comité d'Etablissement organisateur.

#### **3-5 : Qualification**

En cas de mutation, le concurrent est qualifié dans l'équipe du Comité d'Etablissement ayant transmis son inscription.

Un compétiteur d'une triplette NON QUALIFIEE ne peut pas remplacer un compétiteur d'une triplette qualifiée.

#### **3-6 : Règlement des inscriptions**

Toute inscription non accompagnée du règlement correspondant (inscription + caution) doit être rejetée et retournée au Comité d'Etablissement.

*Rappel :*

<b><u>Inscription</u></b>		: 60 euros
<b><u>Caution</u></b>	Compétiteurs	: Coût réel moins 60 euros
	Autres	: Coût réel

### ***Article 4 : Date et lieu des rencontres régionales***

Les dates et lieux de rencontre seront déterminés entre les équipes de chacune des zones géographiques précisées ci-dessous.

Ils seront communiqués au secteur Relations CCE/CE du Comité Central d'Entreprise

### ***Article 5 : Organisation de la compétition***

La finale nationale de pétanque comprendra les 16 meilleures triplettes issues des rencontres qui se feront sous forme d'éliminatoires régionales au sein d'une même zone géographique.

Les zones géographiques sont déterminées comme suit :

Zone 1	PARIS SIEGE ET ANNEXES
Zone 2	IdF NORD
Zone 3	IdF SUD
Zone 4	IdF OUEST
Zone 5	NORD OUEST
Zone 6	EST
Zone 7	RHONE ALPES AUVERGNE
Zone 8	MEDITERRANEE
Zone 9	MIDI
Zone 10	SUD OUEST
Zone 11	OUEST

A l'issue des éliminatoires régionales, la triplette classée première de chaque zone sera qualifiée d'office pour la finale nationale qui se déroulera sur une journée.

La Commission Culture, Sports et Loisirs du Comité Central d'Entreprise désignera les 5 autres qualifiés parmi les triplettes classées ayant participé aux éliminatoires régionales, au prorata du nombre d'équipes engagées dans chaque éliminatoire régionale.

Un tournoi de pétanque peut être organisé chaque année.

Afin de se conformer au règlement de la Fédération Française de Pétanque et dans le but d'éviter toute « entente » entre deux équipes et les contestations prévisibles, la CSL décide l'ajout à l'article 5 du règlement « Organisation de la compétition » le paragraphe supplémentaire suivant :

***Organisation de la finale nationale :***

- La finale réunit 16 équipes qui seront réparties en 4 poules de 4 équipes après tirage au sort sachant que s'il y a plusieurs équipes du même CE, celles-ci seront réparties dans chaque poule. Chaque poule comportera 4 équipes numérotées de 1 à 4. Si un même CE est représenté par plus de 4 équipes, il pourra y avoir 2 équipes d'un même CE dans la même poule. **Dans ce cas, il y aura obligation de faire jouer pour la première partie les 2 équipes d'un même CE.**
- La deuxième partie opposera :
  - \*d'un côté les 2 gagnants de la 1<sup>ère</sup> partie. Le vainqueur sera qualifié pour la suite du tournoi.
  - \*de l'autre côté les 2 perdants de la 1<sup>ère</sup> partie.

-La troisième partie opposera :

\*le gagnant de la 2<sup>ème</sup> partie jouée entre les perdants de la 1<sup>ère</sup> partie contre le perdant de la 2<sup>ème</sup> partie jouée entre les 2 gagnants de la 1<sup>ère</sup> partie . Le vainqueur sera qualifié pour la suite du tournoi.

« **Cela donnera 2 qualifiés par poule qui joueront les 1/4 de finales** ».

## ***Article 6 : Composition des équipes (Non concerné)***

## ***Article 7 : Sanctions***

Tout joueur ou Comité d'Etablissement reconnu coupable de fraude est immédiatement exclu de la compétition en cours et suspendu pour la compétition suivante.

## ***Article 8 : Assurances et certificats médicaux***

### **8-1 : Assurances**

Tous les compétiteurs, organisateurs et accompagnateurs sont assurés par le Cabinet d'Assurance du Comité Central d'Entreprise. Les déclarations d'accidents, graves ou non, sont à déclarer auprès du Secrétariat du Comité Central d'Entreprise, dans les 48 heures.

Il est remis à chaque compétiteur, par le Comité d'Etablissement organisateur, un dossier reprenant les conditions d'assurance ainsi que la notice d'assurance. La connaissance de ces conditions d'assurance est validée par la signature du compétiteur. Une assurance complémentaire peut être souscrite, à titre personnel, par le compétiteur.

### **8-2 : Certificats médicaux**

Chaque compétiteur doit remettre lors de son inscription un certificat médical original de non contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou la photocopie de la licence sportive de la discipline concernée, en cours de validité, au jour de l'inscription, précisant la pratique sportive en compétition.

## ***Article 9 : Remboursement des frais par le Comité Central d'Entreprise***

### **9-1 : Conditions de remboursement**

#### ***9-1-1 : Eliminatoires régionales***

Le Comité Central d'Entreprise ne prend en compte que les demandes de remboursement présentées par les Comités d'Etablissement selon les règles établies.

Le CE organisateur d'un tournoi préliminaire aura à disposition un budget maximum de 3000 euros pour les frais d'organisation (sur justificatifs) pour l'ensemble des 3 disciplines (tennis de table, foot à 7 et pétanque).

Les frais de déplacement (hors frais d'hébergement) seront pris en charge par le CCE à hauteur de 20 triplettes en pétanque, 4 équipes de foot à 7 et 20 participants

au tennis de table toutes catégories confondues (seniors dames et hommes, vétérans dames et hommes), selon les règles de calcul actuelles.

### ***9-1-2 : Finale Nationale***

Le Comité Central d'Entreprise ne prend en compte que les demandes de remboursement présentées par les Comités d'Etablissement. **Pas de remboursement au-delà de deux mois.**

Tous les justificatifs originaux détaillés devront être adressés au Comité Central d'Entreprise avec mention de la date et du lieu des compétitions, du nombre de compétiteurs.

Les frais de location seront remboursés par le Comité Central d'Entreprise sur présentation des justificatifs.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du Comité Central d'Entreprise qui effectuera les remboursements.

### **9-2 : Frais de transport Finale Nationale**

#### ***9-1-1 : Compétiteurs***

Le remboursement des frais de transport sera effectué par le CCE sur la base de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour, sur présentation des justificatifs originaux.

Pour les Comités d'Etablissement dont l'éloignement (minimum 4 heures et 300 km) ou les contraintes d'horaires sont importantes par rapport au lieu de déroulement de la compétition et qui impliqueraient l'utilisation d'un moyen de transport autre que le transport ferroviaire préconisé par le Comité Central d'Entreprise, le remboursement des frais de transport sera effectué à concurrence de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour sur présentation des justificatifs originaux.

Si les frais engagés sont inférieurs ou égaux à 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe par l'utilisation d'une tarification spéciale mise en place par la SNCF (coupons Fréquence, Découverte à deux, etc.), remboursement à 100% sur présentation des justificatifs originaux.

Si besoin, en fonction de l'éloignement et des horaires, prise en charge :

- des repas : 15 euros par repas et par compétiteurs
- de l'hébergement : sur la base du tarif hôtel 2 étoiles NN
- des couchettes SNCF

#### ***9-1-2 : Accompagnateurs, retraités, personnels des banques associées et des filiales***

Pas de prise en charge par le Comité Central d'Entreprise. Il appartiendra au Comité d'Etablissement d'apporter une vigilance certaine sur les demandes de remboursement qui leur seront présentées.

#### ***9-1-3 : Seuls les participants inscrits comme compétiteurs feront partis des classements.***

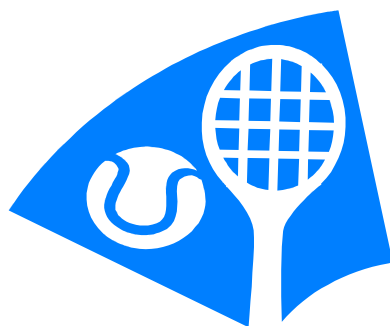
## ***Article 10 : Commission des règlements***

La désignation des membres sera effectuée au moment de la mise en place des Commissions du Comité Central d'Entreprise.

Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par la Commission Culture, Sports et Loisirs

Composition de la commission de discipline de la C.S.L. du C.C.E. :

- Pour la CFDT            Mme Dominique FRANCOIS
- Pour la CFTC           M. Claude BALDINI
- Pour la CGT            Mme Claude GUERIN
- Pour FO                M. Pierre BARRAL
- Pour le SNB M. Christian CONFOLANT



# TENNIS MIXTE

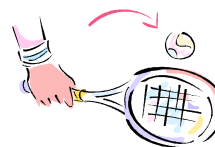
## Préambule

Le Comité Central d'Entreprise est seul responsable des challenges, randonnées et tournois. Les organisateurs et les participants devront valoriser son image.

La convivialité et la bonne humeur doivent animer l'état d'esprit des CHALLENGES et FINALES, même si un certain esprit de compétition est compréhensible.

La commission Culture Sports et Loisirs du CCE préconise la présence d'une partie du Comité d'Organisation, sur site, minimum 2 jours avant la manifestation.

# REGLEMENT



## **Article 1**

Les rencontres se déroulent en fonction des règlements en vigueur de la Fédération Française de Tennis.

## **Article 2 : Conditions de participation**

### **2-1 : Participants**

Les joueurs doivent être membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens, sous contrat de travail **le jour de la compétition.**

Les accompagnateurs et les invités peuvent participer aux compétitions, si possibilité jugée par le Comité d'organisation, mais ne feront pas partie des classements.

Pour le personnel retraité et le personnel en congé sabbatique, la participation est laissée à l'appréciation des Comités d'Etablissement concernés.

Le personnel des banques associées et des filiales peut s'inscrire dans la limite des places disponibles et sans participation financière du Comité Central d'Entreprise.

Tous les stagiaires sont exclus. Aucune parenté ne sera admise.

### **2-2 : Justificatifs à fournir**

a) *Membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens :*

carte d'identité et bulletin de salaire

b) *Personnel retraité et personnel en congé sabbatique :*

avis de pension, attestation de domicile et carte d'identité

c) *Personnel des banques associées et des filiales :*

carte d'identité et bulletin de salaire

### **2-3 : Rattachement aux Comités d'Etablissement**

a) le personnel du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Siège Paris), des Restaurants parisiens est rattaché au Comité d'Etablissement Paris Siège et Annexes.

b) les retraités et le personnel en congé sabbatique sont rattachés au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre leur lieu de résidence principale.

c) le personnel des banques associées et des filiales, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Province) est rattaché au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre le lieu de travail.

### ***Article 3 : Inscriptions***

Chaque Comité d'Etablissement devra fournir le nom et les coordonnées du responsable de son équipe en même temps que l'inscription.

### ***Article 4 : Date et lieu des rencontres***

Compte tenu des spécificités de la discipline et du nombre aléatoire d'équipes engagées, la Commission Culture Sports et Loisirs du CCE, déterminera les modalités du déroulement des phases éliminatoires suivant le nombre d'équipes inscrites au niveau national.

L'organisateur fixe la date et le lieu du tournoi de son groupe en tenant compte de la date butoir fixée par la CSL du CCE.

**« Les finales du CCE regrouperont uniquement 2 équipes de tennis mixte ».**

La CSL décide de laisser le règlement en l'état; toutefois elle se réserve le droit, une fois le recensement effectué sur chaque C.E. d'envisager la convocation de 4 équipes pour les finales du CCE .

### ***Article 5 : Organisation de la compétition***

#### **5-1 : Feuilles de match**

Les feuilles de match préparées par la Commission Culture, Sports et Loisirs seront fournies au responsable de l'équipe par l'intermédiaire du Comité Central d'Entreprise (Relations CCE/CE).

Les feuilles, signées par les arbitres, devront être adressées dans les 48 heures au Comité Central d'Entreprise, Relations CCE/CE, 15 rue Feydeau, 75002 PARIS.

#### **5-2 : Arbitrage**

Les Comité organisateur devra prévoir des arbitres.

#### **5-3 : Organisation du tournoi**

##### ***5-4-1 : Formule de l'épreuve et ordre des rencontres***

Le match se déroulera en 5 parties et de la façon suivante :

- 2 sets gagnants, tie break à chaque set
- partie gagnée : 1 point
- partie perdue : 0 point

L'équipe ayant atteint 3 points aura match gagné. Les 5 parties devront être disputées même si la marque est obtenue.

Les 5 parties devront se dérouler selon l'ordre suivant :

- ① simple messieurs
- ② simple messieurs
- ③ simple dames
- ④ double messieurs
- ⑤ double mixte

### **5-5 : Interruption de rencontre**

*Si le match est interrompu :*

⇒ il reprend dès que possible au score où il était avant l'arrêt.

*Si le match est définitivement arrêté par l'arbitre :*

⇒ sur rapport de l'arbitre, le Comité organisateur et les membres présents de la Commission Culture, Sports et Loisirs statueront.

### **5-6 : Réserves**

Les capitaines de chaque équipe devront obligatoirement présenter, avant le match, les documents énumérés à l'article 6 ci-dessous.

Afin d'éviter toute contestation, les responsables d'équipe devront veiller attentivement à ce que la qualification des joueurs soit conforme aux règles fixées aux articles 2 et 6.

Les capitaines ont qualité pour formuler des réserves quant à la participation et la qualification des joueurs adverses qui ne seraient pas en mesure de présenter les justificatifs exigés.

## ***Article 6 : Composition des équipes***

a) À la date du match, les équipes ne devront présenter que des joueurs appartenant à leur Comité d'Etablissement.

b) Un joueur muté en cours de compétition est qualifié pour jouer dans sa nouvelle équipe.

Il peut obtenir une dérogation pour jouer dans son ancienne équipe et finir la compétition en cours, en faisant une demande écrite au Comité Central d'Entreprise. La copie de l'accord devra être présentée avant la rencontre et jointe à la feuille de match.

c) Les Comités d'Etablissement ayant plusieurs équipes engagées dans une même compétition, doivent fournir au Comité Central d'Entreprise la liste complète des joueurs qui participeront dans chacune de ses équipes et Comité d'Etablissement avant le début de la compétition.

d) Tout joueur d'un Comité d'Etablissement ayant participé à une rencontre au titre d'une équipe ne pourra plus jouer dans une autre équipe de ce Comité d'Etablissement jusqu'à la fin de la compétition en cours.

Aucune dérogation ne sera accordée.

e) Chaque équipe peut présenter 4 à 7 joueurs.

Elle sera composée de :



pour les hommes minimum 3, maximum 5.



pour les femmes minimum 1, maximum 2.

Un même joueur ne peut participer qu'à 1 seul simple et 2 matchs maximum par rencontre.

## ***Article 7 : Sanctions***

Toute équipe ou Comité d'Etablissement reconnu coupable de fraude est immédiatement exclu de la compétition en cours et suspendu pour la compétition suivante.

Tout joueur expulsé du terrain par l'arbitre sera exclu du tournoi. En cas de faute grave, la Commission Culture, Sports et Loisirs pourra prononcer l'exclusion pour une durée plus longue pouvant aller jusqu'à la radiation définitive.

La Commission Culture, Sports et Loisirs tient à jour un tableau des sanctions et se réserve le droit de désigner des observateurs pour certaines rencontres.

## ***Article 8 : Assurances et certificats médicaux***

### **8-1 : Assurances**

Tous les compétiteurs, organisateurs et accompagnateurs sont assurés par le Cabinet d'Assurance du Comité Central d'Entreprise. Les déclarations d'accidents, graves ou non, sont à déclarer auprès du Secrétariat du Comité Central d'Entreprise, dans les 48 heures.

Il est remis à chaque compétiteur, par le Comité d'Etablissement organisateur, un dossier reprenant les conditions d'assurance ainsi que la notice d'assurance. La connaissance de ces conditions d'assurance est validée par la signature du compétiteur. Une assurance complémentaire peut être souscrite, à titre personnel, par le compétiteur.

### **8-2 : Certificats médicaux**

Chaque compétiteur doit remettre lors de son inscription un certificat médical original de non contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou sa licence sportive de la discipline concernée, en cours de validité, au jour de la compétition, précisant la pratique sportive en compétition.

## ***Article 9 : Remboursement des frais par le Comité Central d'Entreprise***

### ***Conditions générales de remboursement***

Le Comité Central d'Entreprise retient comme base de calcul pour le remboursement des frais de transport le lieu d'affectation du compétiteur.

Il ne prend en compte que les demandes de remboursement présentées par les Comités d'Etablissement. **Pas de remboursement au-delà de deux mois.**

Pour les rencontres qualificatives, le CCE remboursera au CE organisateur sur justificatifs les seuls frais de location des courts, achat de balles, et les frais de repas (maximum 15 €), pendant la compétition.

Tous les justificatifs originaux détaillés devront être adressés au Comité Central d'Entreprise avec mention de la date et du lieu des compétitions, du nombre de compétiteurs.

## **9-1 : Frais de transport**

### ***9-1-1 : Compétiteurs***

Le remboursement des frais de transport sera effectué par le CCE sur la base de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour, sur présentation des justificatifs originaux.

Pour les Comités d'Etablissement dont l'éloignement (minimum 4 heures et 300 km) ou les contraintes d'horaires sont importantes par rapport au lieu de déroulement de la compétition et qui impliqueraient l'utilisation d'un moyen de transport autre que le transport ferroviaire préconisé par le Comité Central d'Entreprise, le remboursement des frais de transport sera effectué à concurrence de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour sur présentation des justificatifs originaux.

Si les frais engagés sont inférieurs ou égaux à 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe par l'utilisation d'une tarification spéciale mise en place par la SNCF (coupons Fréquence, Découverte à deux, etc.), remboursement à 100% sur présentation des justificatifs originaux.

Si besoin, en fonction de l'éloignement et des horaires, prise en charge :

- des repas : 15 euros par repas et par compétiteurs
- de l'hébergement : sur la base du tarif hôtel 2 étoiles NN
- des couchettes SNCF

### ***9-1-2 : Accompagnateurs, retraités, personnels des banques associées et des filiales***

Pas de prise en charge par le Comité Central d'Entreprise. Il appartiendra au Comité d'Etablissement d'apporter une vigilance certaine sur les demandes de remboursement qui leur seront présentées.

### ***9-1-3 : Seuls les participants inscrits comme compétiteurs feront partis des classements.***

### ***9-1-4 : Pour les compétitions entre équipes d'un même CE***

Les frais d'hébergement ne seront pas pris en charge par le CCE.

Les joueurs évoluant à l'intérieur de leur Comité d'Etablissement ne seront pas pris en charge par le CCE pour d'éventuels frais d'hébergement concernant les phases qualificatives.

## ***Article 10 : Commission des règlements***

La désignation des membres sera effectuée au moment de la mise en place des Commissions du Comité Central d'Entreprise.

Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

Composition de la commission de discipline de la C.S.L. du C.C.E. :

- |                |                        |
|----------------|------------------------|
| - Pour la CFDT | Mme Dominique FRANCOIS |
| - Pour la CFTC | M. Claude BALDINI      |
| - Pour la CGT  | Mme Claude GUERIN      |
| - Pour FO      | M. Pierre BARRAL       |
| - Pour le SNB  | M. Christian CONFOLANT |

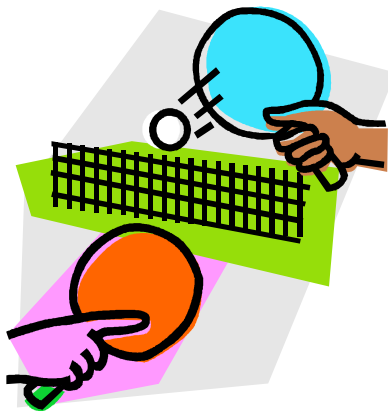
# TENNIS DE TABLE

## Préambule

Le Comité Central d'Entreprise est seul responsable des challenges, randonnées et tournois. Les organisateurs et les participants devront valoriser son image.

La convivialité et la bonne humeur doivent animer l'état d'esprit des CHALLENGES et FINALES, même si un certain esprit de compétition est compréhensible.

La commission Culture Sports et Loisirs du CCE préconise la présence d'une partie du Comité d'Organisation, sur site, minimum 2 jours avant la manifestation.



# REGLEMENT



## **Article 1**

Les rencontres se déroulent en fonction des règlements en vigueur de la Fédération Française de Tennis de Table.

## **Article 2 : Date des challenges**

Les Comités d'Etablissement organisateurs doivent respecter les périodes fixées par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

Un tournoi de tennis de table peut être organisé chaque année.

## **Article 3 : Candidatures**

La Commission Culture, Sports et Loisirs fera un appel de candidature en février (année A-1) pour l'organisation du challenge (année A) et désignera le Comité Organisateur en septembre (année A-1).

## **Article 4 : Conditions de participation et de prise en charge**

### **4-1 : Participants**

Les joueurs doivent être membres de LCL le Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens, sous contrat de travail **le jour de la compétition.**

Les accompagnateurs et les invités peuvent participer aux compétitions, si possibilité jugée par le Comité d'organisation, mais ne feront pas partie des classements.

Pour le personnel retraité et le personnel en congé sabbatique, la participation est laissée à l'appréciation des Comités d'Etablissement concernés.

Le personnel des banques associées et des filiales peut s'inscrire dans la limite des places disponibles et sans participation financière du Comité Central d'Entreprise.

Tous les stagiaires sont exclus. Aucune parenté ne sera admise.

### **4-2 : Justificatifs à fournir**

a) *Membres du Crédit Lyonnais, du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances, des Restaurants parisiens :*

carte d'identité et bulletin de salaire

b) *Personnel retraité et personnel en congé sabbatique :*

avis de pension, attestation de domicile et carte d'identité

b) *Personnel des banques associées et des filiales :*

carte d'identité et bulletin de salaire

### **4-3 : Rattachement aux Comités d'Etablissement**

- a) le personnel du Comité Central d'Entreprise, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Siège Paris), des Restaurants parisiens est rattaché au Comité d'Etablissement Paris Siège et Annexes.
- b) les retraités et le personnel en congé sabbatique sont rattachés au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre leur lieu de résidence principale.
- c) le personnel des banques associées et des filiales, du Comité Central d'Entreprise Vacances (Province) est rattaché au Comité d'Etablissement dont le périmètre géographique couvre le lieu de travail.

### **4-4 : Prise en charge**

Les participants seront pris en charge par le Comité d'Etablissement organisateur



du vendredi soir (repas) au dimanche matin (petit déjeuner) si le challenge se déroule le samedi



du samedi soir (repas) au lundi matin (petit déjeuner) si le challenge se déroule le dimanche

## ***Article 5 : Nombre de participants autorisés par Comité d'Etablissement (effectifs au 31 décembre de l'année précédent le challenge)***

*(Nombre de participants / Effectif total) X Effectif du CE*

Pour tous les challenges, même règle de « repêchage » pour les C.E ayant une demande d'inscriptions supérieure à leur quota. Si un C.E n'atteint pas son nombre autorisé, les autres se verront attribuer des places supplémentaires dans les limites du total des % prévus et, bien entendu des places disponibles par l'organisateur.

Des participants supplémentaires peuvent être admis, dans la limite des places disponibles et sans participation financière du Comité Central d'Entreprise. Ils seront intégrés dans les classements.

Lors de l'inscription, les Comités d'Etablissement devront transmettre au Comité d'Etablissement organisateur la liste des équipes et leur composition pour le classement par équipe.

## ***Article 6 : Inscriptions et coûts***

### **6-1 : Inscriptions**

Les compétiteurs ont priorité sur les accompagnateurs qui seront acceptés en fonction des capacités d'hébergement.

#### ***6-1-1 : Limitation de la participation pour des raisons budgétaires et d'organisation***

Jusqu'à la date limite d'inscriptions, le Comité d'Etablissement organisateur d'un challenge note toutes les demandes de participation en datant celles-ci du jour de réception.

↳ *S'il y a trop de demandes par rapport au bilan prévisionnel et/ou aux capacités d'hébergement*

On diminue le nombre d'accompagnateurs pour se rapprocher du bilan prévisionnel et/ou des capacités d'hébergement.

▷ Si cela ne suffit pas

On diminue d'office chaque CE d'un participant, en débutant par le dernier Comité d'Etablissement inscrit, afin de demeurer dans le bilan prévisionnel et/ou des capacités d'hébergement, parmi les Comités ayant un maximum d'inscrits.

▷ S'il n'y a pas assez de demandes par rapport au bilan prévisionnel et/ou aux capacités d'hébergement

On continue à prendre les inscriptions selon les capacités d'hébergement et budgétaires, ceci pour se rapprocher du bilan prévisionnel

**6-2 : Coût pour les compétiteurs**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire de 60 € (soixante euros) et une caution (coût réel moins 60 euros) couvrant les droits d'engagement à la compétition, l'hébergement, les repas et l'animation.

**6-3 : Coût pour les accompagnateurs**

Le Comité d'Etablissement organisateur fixe une somme forfaitaire, couvrant les frais réels d'hébergement, de repas et d'animation. Rejet systématique des inscriptions non réglées à l'avance.

**6-4 : Enregistrement**

**Les inscriptions des intéressés doivent être accompagnées de la photocopie du haut du bulletin de salaire.** Les Comités d'Etablissement visent ces inscriptions et les adressent au Comité d'Etablissement organisateur.

**6-5 : Qualification**

En cas de mutation, le concurrent est qualifié dans l'équipe du Comité d'Etablissement ayant transmis son inscription.

**6-6 : Règlement des inscriptions**

Toute inscription non accompagnée du règlement correspondant (inscription + caution) doit être rejetée et retournée au Comité d'Etablissement.

Rappel :

<b><u>Inscription</u></b>		: 60 euros
<b><u>Caution</u></b>	Compétiteurs	: Coût réel moins 60 euros
	Autres	: Coût réel

***Article 7 : Catégories***

Pour cette épreuve, il y aura quatre catégories :

Senior Hommes	<i>ayant au plus 39 ans dans l'année civile de la compétition</i>
Vétérans Hommes	<i>ayant 40 ans et plus dans l'année civile de la compétition</i>
Seniors Dames	<i>ayant au plus 39 ans dans l'année civile de la compétition</i>
Vétérans Dames	<i>ayant 40 ans et plus dans l'année civile de la compétition</i>

## ***Article 8 : Absences et Sanctions***

### **8-1 : Absences**

Un relevé des absences non justifiées devra être établi par le Comité d'Etablissement organisateur et transmis au Comité Central d'Entreprise pour communication à la Commission Culture, Sports et Loisirs qui appliquera les sanctions prévues au règlement.

### **8-2 : Sanctions**

Pour tout engagé ne se présentant pas au départ de l'épreuve sans motif valable, les frais d'inscription (60 euros) et la caution (coût réel moins 60 euros) restent acquis au Comité d'Etablissement organisateur.

Tout compétiteur ou Comité d'Etablissement coupable de fraude ou d'esprit antisportif est immédiatement exclu de la compétition en cours. Son cas est étudié par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

## ***Article 9 : Classements et récompenses***

### **9-1 : Classements**

Les classements établis par le Comité d'Etablissement organisateur devront être transmis au plus tard à J+8 au Comité Central d'Entreprise (Relations CCE/CE) pour communication à la Commission Culture, Sports et Loisirs.

***9-1-3 : Seuls les participants inscrits comme compétiteurs feront partis des classements.***

### **9-2 : Récompenses**

Aux premiers de chaque catégorie :	une coupe
Aux deuxièmes et troisièmes de chaque catégorie :	une médaille

## ***Article 10 : (Réservé aux challenges de cyclisme et de V. T. T.)***

## ***Article 11 : Assurances et certificats médicaux***

### **11-1 : Assurances**

Tous les compétiteurs, organisateurs et accompagnateurs sont assurés par le Cabinet d'Assurance du Comité Central d'Entreprise. Les déclarations d'accidents, graves ou non, sont à déclarer auprès du Secrétariat du Comité Central d'Entreprise, dans les 48 heures.

Il est remis à chaque compétiteur, par le Comité d'Etablissement organisateur, un dossier reprenant les conditions d'assurance ainsi que la notice d'assurance. La connaissance de ces conditions d'assurance est validée par la signature du compétiteur. Une assurance complémentaire peut être souscrite, à titre personnel, par le compétiteur.

### **11-2 : Certificats médicaux**

Chaque compétiteur doit remettre lors de son inscription un certificat médical original de non contre indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou la photocopie de la licence sportive de la discipline concernée, en cours de validité, au jour de l'inscription, précisant la pratique sportive en compétition.

## **Article 12 : Remboursement des frais par le Comité Central d'Entreprise**

### ***Conditions générales de remboursement***

Le Comité Central d'Entreprise retient comme base de calcul pour le remboursement des frais de transport le lieu d'affectation du compétiteur.

Il ne prend en compte que les demandes de remboursement présentées par les Comités d'Etablissement. **Pas de remboursement au-delà de deux mois.**

Tous les justificatifs originaux détaillés devront être adressés au Comité Central d'Entreprise avec mention de la date et du lieu des compétitions, du nombre de compétiteurs.

**Éliminatoires Régionales** : Le CE organisateur d'un tournoi préliminaire aura à sa disposition un budget maximum de 3.000 € pour les frais d'organisation (sur justificatif) pour l'ensemble des 3 disciplines (tennis de table, foot à 7, et pétanque).

Les frais de déplacement seront pris en charge par le CCE à hauteur de 20 triplettes en pétanque, 4 équipes de foot à 7 et 20 participants au tennis de table toutes catégories confondues (senior dames et hommes, vétérans dames et hommes), selon les règles de calcul actuelles.

### **12-1 : Frais de transport « Finale Nationale**

#### **12-1-1 : Compétiteurs**

Le remboursement des frais de transport sera effectué par le CCE sur la base de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour, sur présentation des justificatifs originaux.

Pour les Comités d'Etablissement dont l'éloignement (minimum 4 heures et 300 km) ou les contraintes d'horaires sont importantes par rapport au lieu de déroulement de la compétition et qui impliqueraient l'utilisation d'un moyen de transport autre que le transport ferroviaire préconisé par le Comité Central d'Entreprise, le remboursement des frais de transport sera effectué à concurrence de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller et retour sur présentation des justificatifs originaux.

Si les frais engagés sont inférieurs ou égaux à 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe par l'utilisation d'une tarification spéciale mise en place par la SNCF (coupons Fréquence, Découverte à deux, etc.), remboursement à 100% sur présentation des justificatifs originaux.

Si besoin, en fonction de l'éloignement et des horaires, prise en charge :

- des repas : 15 euros par repas et par compétiteurs
- de l'hébergement : sur la base du tarif hôtel 2 étoiles NN
- des couchettes SNCF

***12-1-2 : Accompagnateurs, retraités, personnels des banques associées et des filiales***

Pas de prise en charge par le Comité Central d'Entreprise. Il appartiendra au Comité d'Etablissement d'apporter une vigilance certaine sur les demandes de remboursement qui leur seront présentées.

<b><i>Article 10 : Commission des règlements</i></b>
--

La désignation des membres sera effectuée au moment de la mise en place des Commissions du Comité Central d'Entreprise.

Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par la Commission Culture, Sports et Loisirs.

Composition de la commission de discipline de la C.S.L. du C.C.E. :

- |                |                        |
|----------------|------------------------|
| - Pour la CFDT | Mme Dominique FRANCOIS |
| - Pour la CFTC | M. Claude BALDINI      |
| - Pour la CGT  | Mme Claude GUERIN      |
| - Pour FO      | M. Pierre BARRAL       |
| - Pour le SNB  | M. Christian CONFOLANT |

# **CONCOURS**

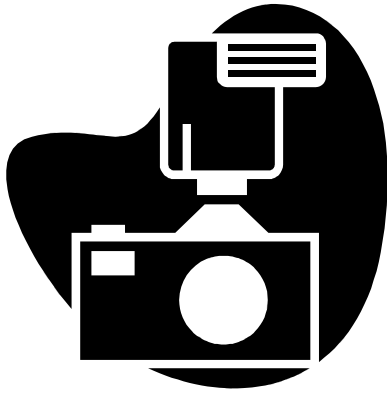
**PHOTOS**

**DESSINS / PEINTURES** Page 87

**AQUARELLE / FUSAIN ET PASTEL**

**POEMES ET**

**NOUVELLES LITTERAIRES** Page 91



**CONCOURS PHOTOS**

**&**

**DESSINS / PEINTURES**

**AQUARELLE / FUSAIN ET PASTEL**



<b>REGLEMENT CONCOURS PHOTOS</b>
<b>&amp; DESSINS / PEINTURES</b>

**PARTICIPANTS :**

**CONCOURS PHOTOS et AQUARELLES / FUSAIN ET PASTEL**

- Ouvert aux seuls CLP et ADULTES

**CONCOURS DESSINS / PEINTURES :**

- Ouvert aux enfants de CLP.
- Quatre catégories d'âge par année civile :
  - jusqu'à 8 ans,
  - de 9 ans à 11 ans,
  - de 12 ans à 14 ans,
  - de 15 ans à 17 ans.

**CONDITIONS :**

**CONCOURS PHOTOS :**

- Au dos de chaque photo devront être mentionnés :
  - Nom et prénom
  - Comité d' Etablissement d'origine
  - Adresse de correspondance
  - Téléphone
- Format des photos compris entre 10x15 minimum et 20x30 maximum.
- Pour préserver un effet de recherche, les photos devront être prises l'année du concours.
- Les photos pourront être en couleur ou en noir et blanc.
- Trois photos, maximum, seront autorisées par candidat, mais un candidat ne pourra être primé qu'une seule fois.

**CONCOURS AQUARELLE / FUSAIN ET PASTEL :** même règlement que le concours dessins peinture ci-après.

**CONCOURS DESSINS / PEINTURES**

- Au dos de chaque œuvre devront être mentionnés :
  - Nom et prénom de l'enfant
  - Date de naissance
  - Nom et prénom du parent CLP et son affectation chez LCL
  - Adresse de correspondance
  - Téléphone
  - Comité d'Etablissement d'origine
- Format du support 21x29,7.
- Libre choix du matériel.
- Refus des dessins réalisés par informatique et par calque.
- Un seul dessin par enfant sera primé.

### **DIFFUSION :**

- Le CCE assurera la diffusion des concours auprès des CE et du CCE Vacances pour les colos et les maisons de vacances LCL le Crédit Lyonnais.
- Le document annonçant les concours devra faire apparaître les années de naissance pour chaque catégorie en ce qui concerne le concours DESSINS/PEINTURES.
- Chaque diffuseur (C.E., maisons de vacances et colonies du C.C.E.)devra faire parvenir les œuvres à la CSL du CCE pour la première semaine de septembre de l'année concernée.
- Les colonies de vacances pourront envoyer les œuvres, à la CSL du CCE , dès la fin d'une session (colos d'hiver, de printemps....).
- La CSL du CCE procédera à une sélection des œuvres lors de l'intersession du mois de septembre de l'année des concours.
- L'exposition des œuvres sélectionnées, par la CSL du CCE ,sera réalisée lors d'un challenge ou des finales du CCE.
- L'équipe d'organisation de la manifestation mettra en place un jury qui déterminera les lauréats des concours.

### **RECOMPENSES :**

#### **CONCOURS PHOTOS ET AQUARELLE / FUSAIN ET PASTEL**

- Lot d'une valeur de 100 euros au premier.
- Lot d'une valeur de 70 euros au second.
- Lot d'une valeur de 50 euros au troisième.
- Lot d'une valeur de 40 euros au quatrième.
- Lot d'une valeur de 30 euros au cinquième.

### CONCOURS DESSINS / PEINTURES :

- Lot d'une valeur de 100 euros aux premiers de chaque catégorie d'âge.
- Lot d'une valeur de 70 euros aux seconds de chaque catégorie d'âge.
- Lot d'une valeur de 50 euros aux troisièmes de chaque catégorie d'âge.
- Lot d'une valeur de 40 euros aux quatrièmes de chaque catégorie d'âge.
- Lot d'une valeur de 30 euros aux cinquièmes de chaque catégorie d'âge.

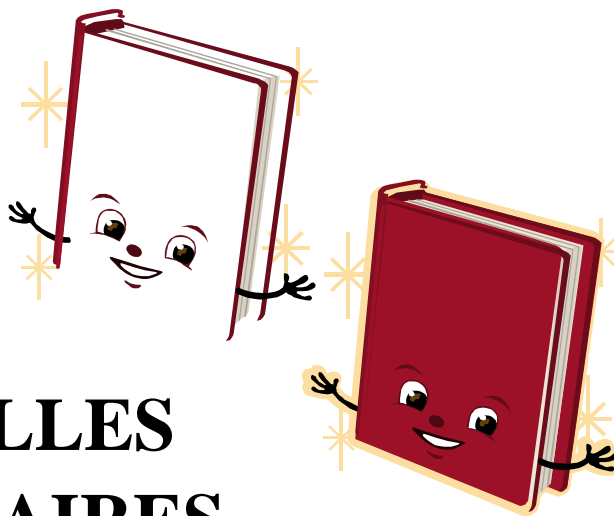
### COMMUNICATION :

- Insérer les résultats dans la brochure de CCE vacances.
- Après proclamation des résultats, la CSL du CCE renverra toutes les œuvres aux participants avec un mot de remerciement pour leur participation, accompagné des nouveaux thèmes retenus pour les concours suivants et d'une brochure reprenant les classements et la reproduction des œuvres classées premières dans chaque catégorie.

Mr Jean-Michel FOENIX, Directeur du CCE VACANCES, nous donne son approbation pour assurer la diffusion de ces concours dans les maisons de vacances du CCE/CL.

# CONCOURS DE POEMES

&



## NOUVELLES LITTERAIRES

**REGLEMENT POUR LE CONCOURS DE  
NOUVELLES LITTERAIRES ET POEMES**

## PARTICIPANTS :

La Commission ouvre ces concours au Personnel du LCL ainsi qu'à leurs enfants de 17 à 25 ans.

## **❖ NOUVELLES LITTÉRAIRES ET POÈMES**

### CONDITIONS

2 pages maximum dactylographiées accompagnées de :

- Nom et prénom du participant
- Date de naissance
- Nom et prénom du CLP et son affectation chez LCL
- Adresse de correspondance
- Téléphone
- Comité d'Etablissement d'origine

RECOMPENSES :

IDENTIQUES AUX AUTRES CONCOURS

---

# ANNEXES

## CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DES CHALLENGES SPORTIFS

### A – Obligations pour les organisateurs :

Nous établissons certaines règles à suivre lorsqu'un CE décide d'organiser un challenge à savoir :

- Se référer et respecter le mémento technique ou le cahier des charges ainsi que le règlement de chaque challenge.
- Mentionner les difficultés et le nombre de Kms par discipline dès le lancement de la circulaire.
- Privilégier un hébergement centralisé dans la mesure du possible.
- Fixer un endroit et des horaires d'accueil.
- Prévoir des horaires aller-retour des navettes ; Gare/Lieu d'hébergement/Gare.
- Indiquer les horaires de rendez-vous et de début des compétitions.
- Indiquer les horaires et lieux de repas.
- S'entourer suivant la discipline d'un nombre suffisant d'officiels ou de personnes diplômées ou agréées.
- Faire établir et réclamer un contrat aux prestataires en amont de la manifestation pour s'assurer du contenu de la prestation.
- S'assurer que la randonnée, le cyclo-touriste et les raquettes comportent bien un aspect culturel.
- S'assurer que le nombre de personnes mis à la disposition des randonnées sera suffisant pour encadrer les participants.
- Vérifier que le parcours est bien balisé et adapté à l'ensemble des participants.
- Reconnaître ce parcours pour pouvoir apporter les modifications s'il y a lieu.
- Veiller à distribuer un cadeau à tous les présents (participants, accompagnateurs et invités).

- Relancer les prestataires pour l'envoi des factures ou encaissement des chèques ainsi que les CE pour encaissement des chèques de remboursement.
- Le CE organisateur ne pourra plus poser sa candidature pour un futur challenge tant que l'intégralité des documents financiers ne seront pas envoyés au CCE suivant les dates indiquées au mémento technique. Si des chèques et factures sont en suspens à la date limite, le CE organisateur en informera le CCE en lui adressant ces documents et dans ce cas le compte sera soldé ultérieurement.
- Envoyer au CCE l'extrait de la séance plénière du CE mentionnant la présentation du bilan financier et sportif du challenge et ultérieurement la clôture du compte.

### **B - Obligations pour les CE :**

Les CE doivent eux aussi respecter certaines règles à savoir :

- Diffuser la circulaire de chaque challenge à tous les collègues de leur CE.
- Rappeler dans le Bulletin d'inscription que les participants doivent être en bonne condition physique et posséder un équipement adapté à la discipline choisie.
- Inscrire toute personne en faisant la demande.
- Si un CE ne respecte pas cette obligation morale, tout candidat pourra s'inscrire directement auprès du CE organisateur dans la limite des quotas, des délais et des conditions financières du CE organisateur.
- Adresser les dossiers complets au CE organisateur.
- Envoyer le règlement de la discipline aux participants.
- Respecter les dates.
- Utiliser les documents fournis par le CCE pour les demandes de remboursement de frais.

Les commissaires de la CSL demandent à la direction de diffuser dans « **En direct** » les dates et lieux des challenges organisés pour l'année.

La CSL rappelle aux CE organisateurs qu'ils disposent d'un quota de 30 jours par challenge organisé octroyés par la direction.

### **C - En cas d'incidents :**

La Commission de discipline demande que les membres de la CSL du CCE et/ou les représentants du CCE et/ou les organisateurs et/ou les responsables de chaque CE présents au challenge se réunissent immédiatement sur place pour établir un constat et de lui transmettre via le CCE afin de statuer le plus rapidement possible.

La Commission de Discipline met en garde le ou les C.E. dont relèveraient des personnes jugées responsables d'incidents majeurs que celui-ci ou ceux-ci se verraient exclus de tous challenges pendant 2 ans.

## **MEMENTO**

**MEMENTO TECHNIQUE POUR L'ORGANISATION DES EPREUVES SPORTIVES DU CCE  
destiné aux Comités d'Etablissement organisateurs de challenges.**

### **PREAMBULE**

La Commission Culture, Sports et Loisirs du Comité Central d'Entreprise a estimé nécessaire la confection de ce memento technique qui a pour objet de vous rappeler les règles relatives aux épreuves sportives du CCE. Il vous servira de fil conducteur lors de l'organisation d'un challenge, d'une randonnée pédestre touristique et culturelle ou des finales des coupes du CCE.

Dans la préparation d'une épreuve sportive, sont impliqués différents intervenants :

- Le Comité Central d'Entreprise
- Les Comités d'Etablissement locaux + leur CSL
- Le Comité d'Etablissement organisateur
- La commission Culture, Sports et Loisirs du CCE

Ce memento technique reprend, intervenant par intervenant, les différentes étapes aboutissant au déroulement de l'épreuve sportive.

### **CHRONOLOGIE**

#### ***1 - LE COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE***

Le CCE lance auprès de tous les Comités d'Etablissement un appel de candidatures pour l'organisation d'une manifestation sportive.

***Il est souhaitable que :***

1. Les candidatures pour l'organisation d'un challenge soient connues d'une année sur l'autre (par exemple à l'issue d'un challenge, lors de la remise des coupes).
2. Les challenges soient regroupés avec un minimum de 80 participants.

Le secteur Relations CCE/CE se tient à la disposition des Comités d'Etablissement pour les aider à la constitution des dossiers concernant :

#### **Les Challenges et les Randonnées**

- Course à pieds                      Nombre de participants selon la capacité d'hébergement
- Cyclisme et VTT
- Ski Alpin et Snow-board            A titre indicatif du nombre de participants  
(voir avec les Relations CCE/CE).
- Ski de Fond
- Golf

- Randonnée Pédestre                      Nombre de participants selon la capacité d'hébergement
- Randonnée Cyclotouriste
- Randonnée Raquettes à neige

### **Les Finales du CCE**

- Football à 7                                  10 Equipes (de 7 à 11 participants)
- Pétanque                                      16 Triplettes
- Tennis de Table                              (individuel) selon la capacité d'hébergement
- Tennis Mixte                                  2 ou 4 Equipes (de 4 à 7 participants)

***Liste non exhaustive, la CSL reste ouverte à toute nouvelle proposition d'organisation par un CE.***

Le CCE réceptionne et centralise les candidatures pour transmission à la CSL.

## ***2 - LES COMITES D 'ETABLISSEMENT CANDIDATS A L 'ORGANISATION***

Les Comités d'Etablissement candidats à l'organisation d'une épreuve sportive présentent un dossier financier et sportif complet à la Commission Cultures, Sports et Loisirs, via le CCE\* (type d'hébergement, repas, conditions d'accès, etc...\*\*)

Le dossier financier doit, entre autre, comporter obligatoirement le coût individuel estimé déterminant ainsi le montant de la caution demandée à chaque participant. Ce montant induit le coût de participation pour les accompagnateurs.

Les candidats à l'organisation ne doivent pas hésiter à contacter un CE qui a déjà organisé une épreuve sportive pour se faire aider techniquement.

Les Comités d'Etablissement candidats à l'organisation doivent impérativement joindre au dossier constitutif :

- a) - L'extrait du procès-verbal de séance plénière ayant validé la candidature
- b) - La composition\*\*\* du Comité d'organisation comme suit :
  1. Un Président Responsable Coordination
  2. Un Trésorier
  3. Un Responsable Accueil et Inscriptions
  4. Un Responsable Relations et Transports
  5. Un Responsable Hébergement et Restauration
  6. Un Responsable de la Commission Technique et Sportive

\* ***Relations CCE/CE BC 315.20***

\*\* ***Documents Comptables en annexe***

\*\*\* ***6 Personnes au minimum***

## ***3- LA COMMISSION CULTURE, SPORT ET LOISIRS***

- Regroupe les candidatures qui lui sont transmises par le secteur Relations CCE/CE
- Etudie les dossiers présentés par les Comités d'Etablissement candidats.
- Désigne le Comité d'Etablissement Organisateur.

**Le dossier retenu est présenté par la CSL lors d'une session de la Séance Plénière du CCE ou, à défaut de la tenue d'une Séance Plénière, du bureau du CCE.**

#### ***4- LE COMITE D 'ETABLISSEMENT ORGANISATEUR***

**(Seulement après approbation en plénière ou en bureau du CCE)**

En tout premier lieu, le Comité d'Etablissement organisateur procède à l'ouverture d'un compte spécialement affecté à la manifestation sportive ou culturelle concernée.

Un acompte de 50% du montant de la subvention allouée par le CCE est versée à l'ouverture du compte, après appel de fonds et production du Relevé d'Identité Bancaire du compte. Le solde de la subvention est versé un mois avant la date de l'épreuve.

#### **A J moins 120 :**

Le CE organisateur via Relations CCE/CE expédie à chaque CE un bulletin d'inscription (modèle) si possible par mail ou papier et la notice d'assurance, à diffuser dans son périmètre avec une date butoir de réception (aux environs de J-60).

Ni le CE organisateur, ni les Relations CCE/CE n'interviennent dans les commandes de titres de transport.

Les CE expédient un dossier d'inscription au CE organisateur.

***Tout dossier incomplet sera retourné.***

#### **A J moins 90 :**

Préparation d'un descriptif pour la confection de la brochure :

- Mot du Secrétaire du Comité d 'Etablissement
- Mot du Président du Comité d 'Etablissement
- Descriptif de la manifestation sportive
  - Séjour
  - Trajet et moyens d'accès
  - Moyens de transport et hébergement
- Comité d'organisation

#### ***5- LE COMITE CENTRAL D 'ENTREPRISE***

#### **Entre J moins 90 et J moins 60 :**

Le CCE réalise la brochure à l'aide des informations transmises par le CE organisateur et maintient le contact permanent.

#### **A J moins 30 :**

Le CCE envoie la brochure aux Comités d'Etablissement, aux Membres de la CSL, aux Organisations Syndicales.

## **A J plus 8 :**

Le Comité d'Etablissement organisateur adresse au secteur Relations CCE/CE du CCE la liste de toutes les personnes présentes lors de la manifestation sportive (Compétiteurs, Accompagnateurs, Invités, etc..., en précisant Actifs, Retraités, Préretraités, CLP, Non-CLP.) ainsi que les classements et/ou résultats.

## **A J plus 90 :**

Le Comité d'Etablissement organisateur adresse au secteur Relations CCE/CE du CCE le dossier sportif et financier (résultats, comptabilité, etc...) de la manifestation sportive.

## **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT**

- Pour les phases éliminatoires des Finales
- Pour les Challenges, Finales et Randonnées

### **1. Demandes de Remboursement**

Les Comités d'Etablissement adressent au secteur Relations CCE/CE du CCE leur demande de remboursement (*Documents en annexe*) (tél : 01 42 95 11 63 ou 01 42 95 11 64).

### **2. Conditions de Remboursement**

La demande de remboursement comporte obligatoirement :

- La Fiche de frais à compléter par le Comité d'Etablissement
- Les justificatifs **originaux** suivants :
  - Tickets de péages
  - Justificatifs de carburant
  - Fiches de repas
  - Contrat de location de véhicule
  - Photocopie de la carte grise en cas d'utilisation d'un véhicule personnel (avec la liste des personnes transportées).

Le CCE ne prend en compte que les demandes de remboursement présentées par les Comités d'Etablissement dans un délai de **2 mois maximum** après l'épreuve sportive.

Les remboursements se font à concurrence de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe.

Les repas non inclus dans le séjour et justifiés par l'éloignement et/ou les horaires sont pris en charge avec un plafond de 15€ par personne et par repas (voir règlement).

Si les frais engagés sont supérieurs, la partie non indemnisée reste à la charge du Comité d'Etablissement ou du (des) participant(s).

Si les frais engagés sont inférieurs à 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe, remboursement à 100%.

### Location de véhicules

- Le prix de la location, augmenté des frais de carburant et de péages, est indemnisé à concurrence de 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe.

### Véhicule personnel

- Le co-voiturage est recommandé.

Indemnisation du coût le moins élevé après comparaison entre 75% du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe et les indemnités kilométriques selon le barème en vigueur chez LCL Le Crédit Lyonnais.  
Il n'y a pas de prise en charge des frais pour les compétiteurs supplémentaires, les retraités et les accompagnateurs.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME  
(photocopies au lieu d'originaux par exemple)  
SERA SYSTEMATIQUEMENT RETOURNE AU COMITE  
D 'ETABLISSEMENT CONCERNE**

### ASSURANCES

Il est remis à chaque compétiteur, par le Comité d'Etablissement organisateur, un dossier reprenant les conditions d'assurance ainsi que la notice d'assurance.

La connaissance de ces conditions d'assurance est validée par la signature du compétiteur.

Une assurance complémentaire peut être souscrite, à titre personnel, par le compétiteur.

**Ces documents sont établis par le Comité Central d 'Entreprise.**